



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

Compte-rendu
3 juin 2019- 20 h 30

L'an deux mille dix neuf, le trois juin

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 27 mai 2019

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Arnaud LAFON - Christophe LUBAC - Michèle GARRIGUES - Pierre LATTARD - Bruno MOGICATO - Bruno CAUBET - Bernadette SANMARTIN - Bernard DUQUESNOY - Jean-François ROUSSEL - Françoise EMERY - Laurent FOREST - Laurent CHERUBIN - Catherine GAVEN - Claudia FAIVRE - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Alain SERIEYS - Pablo ARCE - Henri AREVALO - Béatrice BERTHELOT - Irène BACLE - Didier BELAIR - Roselyne BROUSSAL - Jacques CHARRIE - Jean-Luc TRONCO - Jean CHEVALLIER - Marie-Pierre DOSTE - Eric BORRA - Michel INTRAND - Dominique SANGAY - Denis LOUBET - Marie-Thérèse MAURO - Joël MIELLET - Pierre MULLER - Patrick PARIS - Georges RAVOIRE - Patrice ROBERT - Pierre-Yves SCHANEN - Jacques SEGERIC - Claudette SICHI - Danielle SUBIELA - Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Mireille ARNOULT - Sylvère VIE - Mireille GARCIA

Absents excusés :

Georges SALEIL - Christine GALVANI - Karine ROVIRA - Maryse CABAU - Philippe GOUX - Christian HUGUES - Michel LEGOURD - Divine NSIMBA LUMPUNI - Jean-Daniel MARTY - Marie-Ange SCANO

Pouvoirs :

François AUMONIER a donné pouvoir à Mireille GARCIA - René BAUDOIN a donné pouvoir à Denis LOUBET - Sylvie BORIES a donné pouvoir à Marc TONDRIAUX - Patrice BROT a donné pouvoir à Pierre LATTARD - Claude DUCERT a donné pouvoir à Laurent CHERUBIN - Roselyne FEYT a donné pouvoir à Laurent FOREST - André FOURNIE a donné pouvoir à Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS - Christine MARTINEZ a donné pouvoir à Jean-François ROUSSEL - Jean-Pierre HARDY a donné pouvoir à Henri AREVALO - Véronique MAUMY a donné pouvoir à Marie-Thérèse MAURO - Patrick LEMARIE a donné pouvoir à Patrick PARIS

Secrétaire de séance : Françoise EMERY

Nombre de membres : En Exercice : 68 Présents : 47 Votants : 58

Ordre du jour du 3 juin 2019

DGA EP / Déchets

- 1 - Budget Déchets 2019 - Proposition d'actions pour la maîtrise des coûts.....p 4**
Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

DGA EP / Déchets

- 2 - Collecte des biodéchets des professionnels - Tarifs et modalités de collecte.....p 14**
Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

DAUH / Politique du logement

- 3 - Programme Local de l'Habitat 2017-2022 - Bilan 2018.....p 17**
Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

DAUH / Aménagement et urbanisme

- 4 - Concession du projet d'extension du Parc Technologique du Canal à la SPL Enova.....p 21**
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

DAUH / Aménagement et urbanisme

- 5 - Contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de la Masquère - Avenant n°2 -.....p 25**
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

DAUH / Aménagement et urbanisme

- 6 - Projet de ZAC Enova Labège Toulouse; Prolongation de la concertation préalable en lien avec le projet de mise en oeuvre d'une boucle d'eau tempérée.....p 26**
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Direction Finances

- 7 - Présentation du rapport définitif de la CRC.....p 29**
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9ème vice-président

DA / Administration générale

- 8 - Tarification des ALSH : activités exceptionnelles.....p 31**
Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

DA / Administration générale

- 9 - Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), suite à démission de certains membres.....p 32**
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Direction Finances

- 10 - Reversement de Taxe d'aménagement - Castanet Tolosan.....p 35**
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9ème vice-président

Direction Finances

- 11 - Subventions aux associations - Tranche 2.....p 36**
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9ème vice-président

Cohésion Sociale / Cohésion, Solidarité, Prévention, Jeunes adultes

- 12 - Contribution 2019 au Conseil Départemental d'Accès au Droit.....p 37**
Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

DAUH / Ecologie territoriale

- 13 - Suivi du plan climat air énergie territorial.....p 39**
Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

DAUH / Ecologie territoriale

- 14 - Convention Soleval / Sicoval - missions de renfort au service Ecologie Territoriale et Energie.....p 41**
Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

DGA EP / Voirie et infrastructures

15 - Mervilla - Fonds de concours - Aménagement trottoirs et busage fossés, chemin de l'Eglise - OP 340 2019 0109 / 8197 - 8198..... p 41

Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président

DGA EP / Voirie et infrastructures

16 - Escalquens - Fonds de concours - Aménagement voirie collège et rue de la Vallée du Lys - OP 169 2019 0068 / 8146 - 8147..... p 42

Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président

DGA EP / Voirie et infrastructures

17 - Vieille-Toulouse - Fonds de concours - Aménagement de trottoirs chemin de Fourbet et chemin des Canabières - OP 575 2019 0120 / 8183 - 8200..... p 43

Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président

DA / Commande publique

18 - Réservation de berceaux en crèche pour les enfants de salariés de ENOVA Labège..... p 43

Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président

DRH / Ressources humaines

19 - Mutualisation des formations - Sauveteur Secouriste du Travail..... p 44

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

20 - Modification du tableau des effectifs (transformation de grade à effectif constant)..... p 46

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

DRH / Ressources humaines

21 - Contrat d'apprentissage..... p 47

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

- **Désignation du secrétaire de séance**

La secrétaire de séance est Françoise Emery

- **Intervention du Procureur de la République**

Jacques Oberti remercie de leur présence Dominique Alzeari, Procureur de la République, Pierre Couttenier, vice Procureur et Jacques Dahan, délégué du Procureur.

Catherine Gaven précise qu'une cérémonie de signature va avoir lieu entre le Procureur et 14 communes sur deux dispositifs : le rappel à l'ordre et la transaction. Le Sicoval va mettre en place en suivant une réunion d'information pour les communes en présence de la gendarmerie. Cette réunion est particulièrement essentielle pour les communes qui n'ont pas de police municipale.

Dominique Alzeari, Procureur de la République, est ravi d'intervenir auprès des élus du Sicoval. Il s'agit de lutter ensemble contre la délinquance. Ces dispositifs sont portés avec conviction et sincérité. La prévention et la lutte contre la délinquance sont du ressort du maire qui est officier de police judiciaire. La réponse pénale doit être diversifiée et c'est le maire qui est au centre des dispositifs, avec le soutien du Parquet. La stratégie est de répondre à la totalité de la délinquance et ne pas permettre d'impunité. C'est une dynamique, ainsi d'autres dispositifs comme les protocoles de participation citoyenne donnent de très bons résultats. La gendarmerie est également un soutien majeur. Il incite les communes à participer aux dispositifs car il y aura des résultats.

Pierre Couttenier veut s'attaquer aux délits en priorité, qui donnent lieu à 99% à de l'emprisonnement. Il est important de redéfinir les circuits de la justice pour donner des

réponses rapides. Concernant le rappel à l'ordre, toute demande doit passer par un canal efficient. Il s'agit de conforter le maire dans ses prérogatives d'ordre et de sécurité. Le rappel à l'ordre, qui peut concerner des mineurs, vise à répondre aux incivilités qui troublent l'ordre public. Le maire via ce dispositif est autorisé à rappeler à l'ordre « celui qui agace » en disant « ça suffit », sachant que l'infraction n'a pas à être caractérisée. Par ailleurs, le dispositif de transaction concerne des dégradations du bien communal. L'enjeu est de donner des réponses rapides et gagner en efficacité. Il s'agit d'un travail sur le temps long.

Jacques Dahan pense que les collectivités sont dans une bonne dynamique ; le rappel à l'ordre a aussi du sens pour la prévention et peut parfois permettre des actions envers la jeunesse. Il propose son accompagnement auprès des communes.

Catherine Gaven défend le fait que même dans les petites communes, ces dispositifs sont très utiles. L'appui du parquet peut être très intéressant notamment quand les faits sont commis par des personnes extérieures.

14 communes signent des protocoles avec le Procureur de la République sur les dispositifs de rappel à l'ordre et de transaction.

DGA EP / Déchets

1 - Budget Déchets 2019 - Proposition d'actions pour la maîtrise des coûts

Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

En 2016, le Conseil Communautaire du Sicoval a mis en place la redevance incitative avec pour ambition de responsabiliser l'usager face à sa production de déchets, de maîtriser les coûts inhérents au service public de collecte et de s'inscrire durablement dans la préservation de l'environnement et des ressources.

La maîtrise des coûts et des redevances des foyers ont toujours été une préoccupation pour le Sicoval et ce malgré la tendance inflationniste des coûts globaux de gestion des déchets (augmentation significative des coûts de traitement et de collecte avec l'évolution de la réglementation, diminution des aides et subventions).

Plusieurs mesures et projets majeurs ont été mis en oeuvre pour permettre aux usagers d'avoir une facture optimisée :

2008 : Réduction de la fréquence de collecte d'ordures ménagères sauf pour Castanet et Ramonville ;

2015 : Passage de l'ensemble des communes en apport volontaire pour le verre ;

2016 : Mise en oeuvre de la redevance incitative

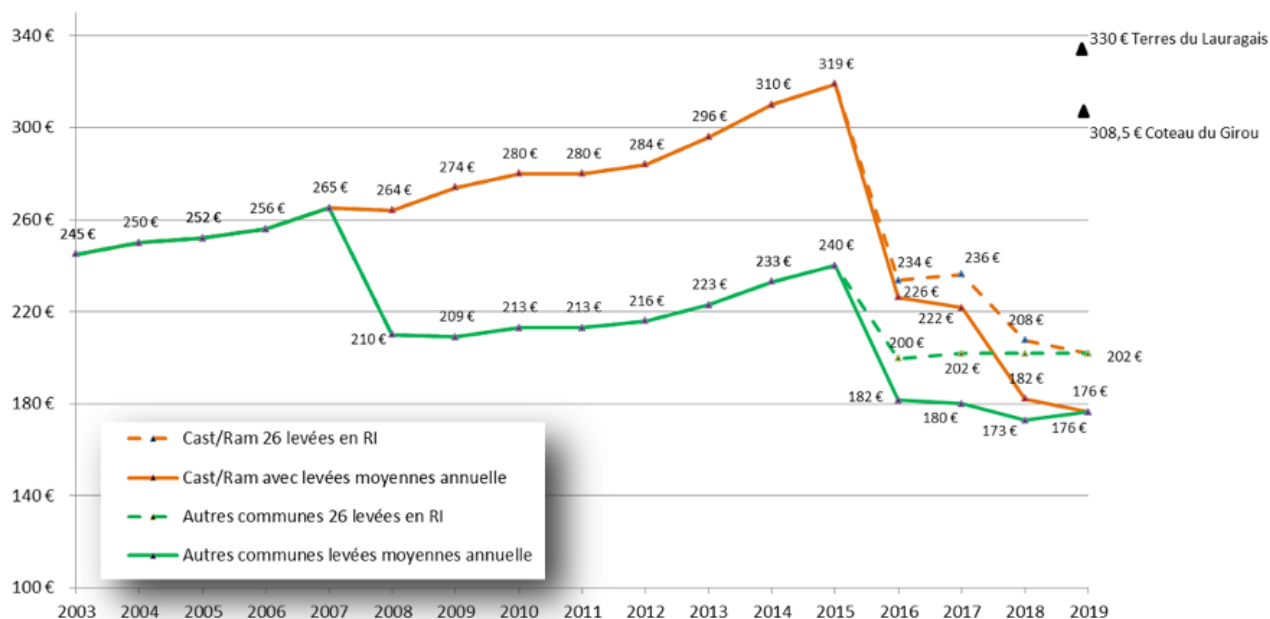
2016/2019 : Lauréat de l'appel à projet de l'Ademe (0 déchet/0 gaspillage) et mise en oeuvre d'un programme d'actions pour prévenir et réduire les quantités de déchets

2017 : Nouveau marché de collecte optimisé et évolutif

2017/2020 : Lauréat du projet Européen CEMOWAS² (Environnement et efficacité des ressources)

2018 : Réduction de la fréquence de collecte des Ordures Ménagères et du tri sélectif pour Castanet et Ramonville

2019 : Validation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et de son programme d'actions



En 2015, lors de l'élaboration de la grille tarifaire de la redevance incitative, l'équilibre budgétaire avait été projeté avec une moyenne de 26 levées par foyer. Cette valeur moyenne avait été établie à partir des retours d'expérience des autres collectivités en tarification incitative et à la volonté de limiter la hausse pour tous les foyers lors de la mise en œuvre de la redevance incitative sur le territoire. Sur ce principe, il avait été mis en place, pour les foyers de 1 personne, un abattement fonction du volume de leur bac d'ordures ménagères.

En 2018, le comportement des usagers est au-delà des prévisions envisagées puisque le nombre de levées moyennes en habitat pavillonnaire est de 19 présentations du bac d'ordures ménagères par foyer et par an. Pour un bac de 120L la facture moyenne du Sicoval est de 176€/an (contre 330€ en Redevance sur les territoires voisins).

Cette importante réduction du nombre de levées a donc entraîné une baisse de tonnages d'ordures ménagères collectées allant au-delà des objectifs fixés lors de la mise en place de la redevance incitative au bénéfice de notre environnement (164kg/Hab contre 243 kg/Hab sur la zone A de Décoset).

Les usagers ont, également en parallèle, pu bénéficier d'une baisse très conséquente de leur facture (cf. graphique ci-dessus) accentuée sur les communes de Castanet et de Ramonville par la baisse de fréquence.

Pour autant dans le même temps, le principal poste de dépenses de fonctionnement du Budget Déchets (traitement 40% du budget global) subit des augmentations constantes des coûts en lien avec le contexte économique actuel (augmentation des carburants, fermeture de la Chine aux matières recyclables européennes et américaines, durcissement de la réglementation concernant les activités polluantes...) et les projets structurants pour le traitement des déchets de Décoset (mise aux normes, nouveau centre de tri...).

Evolution des tarifs unitaires de DECOSET 2015/2019			2015	2018		2018/2015	2019	2019/2018	
			Prix unitaire en € HT	Prix unitaire en € HT	quantité	Montant global prestation € TTC	Evolution tarif HT	Prix unitaire en € HT	Evolution tarif HT
Incineration ECONOTRE OM	OMR PAP	tonne	101,2	105,19	12 435	1 438 841 €	4%	105,19	0%
Tri mélange	EMBALLAGES MELANGE PAP	tonne	230,94	222,08	3 683	948 570 €	-4%	242	9%
Tri AV hors verre	EMBALLAGES MELANGE AV	tonne	115,85	104,99	138	15 989 €	-9%	123,47	18%
Compostage PaP nord + Esc/Lab + communaux	DECHETS VERTS PAP	tonne	24,67	23,6	38	975 €	-4%	23,6	0%
Compostage PaP	DECHETS VERTS PAP	habitants	0,07	0,78	75 439	64 727 €	1014%	0,8	3%
Dechetterie avec DMS	DECHETTERIE HAB.	habitants	0,95	13,39	75 439	1 111 141 €	1309%	14	5%
Encombrants pour 1/3 particuliers + communes	ENCOMBRANTS/DEEE	tonne	119,5	120,11	11	1 489 €	1%	122,26	2%
Transfert	FRAIS GENERAUX	habitants	10,45	11,16	16 529	202 908 €	7%	11,14	0%
Transfert coût mutualisé	FRAIS GENERAUX	habitants	0,24	2,64	75 439	219 075 €	1000%	2,65	0%
Prestation CARCANO/COVED	VERRE AV	tonne	47,31	46,96	2 536	148 884 €	-1%	Arrêt de la prestation	
Charges DECOSET	FRAIS GENERAUX	habitants	0,19	2,32	75 439	192 520 €	1121%	2,55	10%
Participation aux remboursements d'emprunt	FRAIS GENERAUX	habitants						0,57	nouveau tarif

Il est à noter qu'à la lecture de ce tableau, il apparaît que les coûts Decoset calculés à l'habitant ont évolué de 19,81€ HT/hab soit pour les 75 439 habitants du Sicoval, une évolution de + 1 494 446 € entre 2015 et 2018. Ce montant est indépendant des tonnages collectés.

Sur le poste collecte, le nouveau marché de collecte, passé en mode dialogue compétitif, a permis de faire des économies mais insuffisantes pour compenser les augmentations sur les autres postes indépendantes du Sicoval.

De plus les nombreuses actions de prévention et de réduction des déchets engagées sur notre territoire, qui, ces dernières années, ont permis de maîtriser l'inflation des coûts, ne suffisent plus à assurer cet équilibre.

Ainsi, en considérant :

- Les évolutions tarifaires de SUEZ (estimée à 3%) et de Decoset (estimée à 5% mais restant à confirmer par la prospective en attente de mise à jour par DECOSET) pour les années à venir ;
- Le maintien des actions de prévention et de réduction des déchets ;
- La revalorisation des tarifs de la redevance de 2.2 % au 1er janvier 2019 ;

Le déficit structurel prévisionnel du Budget Déchets se porterait à 1 million d'euros à partir de 2020 si aucune autre mesure n'était mise en place.

Afin de maîtriser ce déficit, un groupe de travail piloté par le vice-président à la politique Déchets (réuni 3 fois depuis le conseil de janvier 2019) a été mis en place pour travailler sur un plan d'actions destiné à trouver des pistes d'économie et à optimiser les recettes sur le budget Déchets.

Ce plan d'actions s'articule autour de 3 axes :

- Axe 1 : agir sur l'exploitation

- Axe 2 : définir des nouvelles modalités de facturation
- Axe 3 : faire évoluer la grille tarifaire.

Synthèse des économies et recettes potentielles de ce plan d'actions

Axe	N° Action	Nom Action	Recettes et économies	
			2019	2020
Exploitation	1.1	Réduction de la fréquence de collecte OM		14 647 €
	1.2	Contrôle des bacs OM débordants	38 000 €	38 000 €
	1.3	Amélioration de la qualité du tri	18 000 €	36 000 €
Facturation	2.1	Remplacement payant des bacs cassés pro et collectifs	10 000 €	10 000 €
	2.2	Forfait usagers sans badge ou sans bac	86 000 €	- €
	2.3	Réduction abattement foyers 1 personne (en 2019 le gain est à 0 € car il a été déduit de la somme à percevoir le cout du changement des bacs de 120L en bacs de 80L pour un montant de 30 000€)	- €	60 000 €
	2.4	Augmentation des tarifs au 2ème semestre	360 000 €	720 000 €
Outils de communication		Simplification du calendrier de collecte (A5 recto verso)		6 000 €
TOTAL			512 000 €	884 647 €

1/ Axe 1 – Actions sur l'exploitation :

Action 1.1 : Réduction de la fréquence de collecte d'Ordures Ménagères « OM »

Sur l'année 2018, l'étude des levées par commune sur l'habitat pavillonnaire a permis de constater que sur 21 communes du Sicoval plus de 80 % des foyers sortent leur bac au maximum une fois tous les quinze jours.

Il est à noter que chaque semaine uniquement 35 % du parc de bacs est présenté à la collecte d'ordures ménagères (cela varie entre 29 et 43% pour les 36 communes).

Si l'ensemble des pavillons et collectifs (hors Castanet et Ramonville) passent en C0,5 (une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours), l'économie sur le poste « collecte des ordures ménagères » s'élèverait à 175 000 € par an. Le Sicoval aura ainsi une maîtrise des coûts liés à l'augmentation de population sur ce poste de dépense.

Proposition :

- 1) Etudier la mise en place d'une collecte OM en C0.5 avec des communes volontaires pour 2020 avec la mise en œuvre d'une participation citoyenne.
- 2) Etudier la généralisation de la collecte en C0.5 sur l'ensemble du Sicoval en prenant en compte les particularités des zones urbaines et de la saisonnalité sera faite pour 2021.

Action 1.2 : Contrôle des bacs d'Ordures Ménagères (OM) débordants

Un certain nombre d'usagers présentent leur bac débordant à la collecte avec parfois l'équivalent du volume du bac en supplément. Cette pratique entraîne une perte de redevance pour le Sicoval (moins de levées), une usure prématurée des bacs (surtout pour les professionnels et les collectifs) et une iniquité de traitement.

Un contrôle terrain pourrait permettre de gagner (hypothèse haute) :

- 1 levée d'OM/an pour la moitié des foyers en pavillon ;
- 1 levée par bac d'OM ou DIB/an pour les professionnels et les collectifs.

Proposition :

1) Mise en œuvre du contrôle des bacs d'OM dès le deuxième semestre 2019 selon la méthodologie suivante :

- a. Sur une période d'un mois, lors de la collecte, si le bac est non conforme, il est collecté mais scotché. Le bac est bipé afin d'avoir l'identification de l'utilisateur.
- b. Support de communication de proximité et information générale sur l'arrêt de la collecte des bacs débordants à partir de telle date.
- c. Arrêt de la collecte des bacs débordants.

Action 1.3 : Amélioration de la qualité du tri

La qualité du tri se dégrade d'une manière générale sur le territoire de Décosec. Sur le territoire du Sicoval, le taux de refus est passé de 16 % en 2013 à 22 % en 2018 (cela correspond en 2018 à presque 900 tonnes de déchets). Cette augmentation du refus de tri engendre un surcoût pour le Sicoval car nous perdons 155 € de subvention par tonne de la part de CITEO et que notre prestataire SUEZ et DECOSSET, de leur côté, nous facturent ces tonnages au prix de la tonne triée soit 420€ contre 208€ pour la tonne non triée.

Le Sicoval souhaite mettre en œuvre un contrôle des bacs de tri (- de 25 % d'erreurs tolérées dans le bac jaune) en partenariat avec SUEZ (mise à disposition de services civiques) afin de revenir au taux de refus de 2013. Ce contrôle terrain permettrait d'éviter un coût de 36 000 € par an.

Proposition :

1) Mise en œuvre du contrôle des bacs dès mai 2019 selon la méthodologie suivante :

Contrôle des bacs de tri par SUEZ, information de l'utilisateur si non-conformité (contact avec un ambassadeur), possibilité de récupérer son bac de tri, collecte en OM et facturation au tarif OM si récidive.

Action 1.4 : Arrêt du service de broyage à domicile

Suite à l'arrêt des collectes de déchets verts en porte à porte, le Sicoval a mis en place un service de broyage de déchets verts à domicile. Ce service est actuellement gratuit et mutualisé car pris en

charge par la part fixe de l'ensemble des usagers. Le coût du service de broyage a été évalué à 150 000 € (fonctionnement et investissement) par an. Nous réalisons 750 rendez-vous par an (1h par rdv) pour environ 550 foyers.

Le service de broyage coûte 200 €/rdv pour le Sicoval.

Proposition :

- 1) Arrêt de ce service gratuit (inclus dans le montant de la redevance de tous les habitants) dès le 15 juillet 2019 (RDV déjà programmés jusqu'au 15 juillet 2019)
- 2) En parallèle, une réflexion est en cours sur l'évolution de cette régie dans la dynamique de mutualisation avec les communes

2/ Axe 2 – Actions sur la facturation :

Action 2.1 : Facturation du remplacement des bacs cassés

Un certain nombre de professionnels et de collectifs surchargent leurs bacs OM ou DIB (déchets industriels banaux), ce qui entraîne une usure prématurée des bacs et des casses lors de la collecte.

En 2018, 247 bacs cassés ont été remplacés pour un coût d'investissement de 20 450 €.

Le phénomène est de moindre ampleur chez les particuliers.

Proposition :

- 1) Proposer aux collectifs et aux professionnels, dès mai 2019, la possibilité d'installer gratuitement un verrou sur leurs bacs s'ils n'en sont pas encore équipés
- 2) A compter de l'installation ou non du verrou suite à la sollicitation des services, toute demande de remplacement de bacs pour cause de casse sera facturée au coût réel (prix marché fourniture de bac en cours).

Action 2.2 : Forfait pour les usagers sans badge ou sans bac répertorié

Au 1er mars 2019, le service Gestion des Déchets a recensé 50 sites sans bacs (forfait annuel de 370 €) et 150 sites sans badges (forfait annuel de 261 €). Ces usagers ne respectent pas le règlement communautaire de collecte des déchets et vont être facturés d'un forfait annuel sur la facturation du 1er semestre 2019.

Proposition :

- 1) Application du forfait avec une rétroactivité sur 2018 maximum pour l'ensemble des dossiers.

Action 2.3 : Réduction de l'abattement Foyers 1 personne

En 2018, l'abattement « Foyer 1 personne » concerne 2 102 foyers, ce qui représente une prise en charge à hauteur de 177 905 € sur le budget Déchets. Pour les foyers de 1 personne le nombre de levée moyenne est de 12 par an sachant que 30 foyers sont à 0 levée sur l'année 2018 (soit une redevance à 17€).

De plus il est nécessaire de remettre en cohérence le montant des abattements entre le bac 80 L et le bac 120 L et de réduire la prise en charge financière par le service Gestion des Déchets.

Les foyers de 1 personne qui le souhaitent seront invités à changer le volume de leur bac (du 120L en 80L).

Proposition:

Etape : Diminution progressive du montant des abattements 2019/2022 et suppression en 2023

- Mise en cohérence du montant de l'abattement au regard du volume en 2019;
- Non reconduction tacite de l'abattement (l'utilisateur fourni annuellement un justificatif) dès 2019 ;
- Changement des bacs 120L en 80L pour les foyers qui le souhaitent en 2019
- Diminution progressive de l'abattement du 80L - 2019/2022 (pour arriver à un montant moyen de redevance en 80L équivalent au montant moyen de la redevance des foyers utilisant les colonnes enterrées)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Bac 80L	48 €	48 €	20 €	à voir	à voir	à voir
Bac 120L	90 €	70 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Action 2.4 : Révision des tarifs au 2^{ème} semestre 2019

Au 1^{er} janvier 2019, les tarifs du service Gestion des Déchets ont été augmentés de 2.2 % afin d'absorber l'inflation. Au regard du déficit structurel attendu pour 2020, de l'augmentation des charges de collecte (+3%) et de traitement (+5% minimum présenté par DECOSSET lors du conseil du

09/04/2019), il est nécessaire d'appliquer une seconde augmentation dès le 2^{ème} semestre 2019.

Pour rappel ci-dessous la structure de la grille tarifaire :



*Forfait « Volume du bac gris » = volume du bac gris X prix du litre en place

Proposition :

Appliquer, à compter du 1^{er} juillet 2019, une augmentation uniquement sur la partie « forfait volume du bac gris » de la part fixe. Le montant de l'abonnement n'est pas impacté. Cette augmentation permettra de faire face aux augmentations des coûts de DECOSET indépendants des tonnages (coût à l'habitant sur les frais de structures, les déchetteries, remboursement emprunt ...).

Pour rappel :

Montant semestriel unitaire du « litre en place » du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 : 0,1552€/litre (soit montant annuel 0,3103€/litre en place)

Proposition :

Montant semestriel unitaire du « litre en place » à compter du 1^{er} juillet 2019 : 0,2327€/litre (soit montant annuel 0,4655€/litre en place).

A compter du 1^{er} juillet 2019, tous les tarifs de redevances indexés sur ce tarif unitaire seront modifiés.

Exemple d'Impact de cette augmentation sur les redevances usagers (hors Rebigue) hors foyer 1 personne

	VOLUME BAC GRIS ou du tambour	Part FIXE		Part INCITATIVE	RI 2019	RI2018	Evolution	Impact facture semestrielle
		Abonnement service	Forfait au volume	19 levées/30 dépôts	19 levées/30 dépôts	19 levées/30 dépôts	2019/2018	
Pavillons	40	72,40 €	15,52 €	37,20 €	125,11 €	119,44	5,67 €	2,84 €
	80	72,40 €	31,03 €	47,12 €	150,55 €	141,33	9,22 €	4,61 €
	120	72,40 €	46,55 €	70,68 €	189,62 €	176,59	13,03 €	6,51 €
	240	72,40 €	93,09 €	141,55 €	307,04 €	282,38	24,65 €	12,33 €
Professionnels et Collectifs	360	72,40 €	139,64 €	212,23 €	424,26 €	388,18	36,08 €	18,04 €
	660	72,40 €	256,00 €	389,12 €	717,51 €	652,66	64,86 €	32,43 €
	770	72,40 €	298,66 €	453,91 €	824,97 €	749,63	75,34 €	37,67 €

Exemple d'Impact de cette augmentation sur les redevances usagers (hors Rebigue) des foyers 1 personne avec évolution du montant de l'abattement au 2^{ème} semestre 2019:

VOLUME BAC GRIS	Part FIXE		Part INCITATIVE	RI 2019	RI2018	Evolution	Impact facture semestrielle
	abonnement service	forfait au volume	12 levées	12 levées	12 levées	2019/2018	
80	24,40 €	31,03	29,76 €	85,19 €	76,30	8,88 €	4,44 €
120	2,40 €	46,55	44,64 €	93,58 €	61,06	32,53 €	16,26 €

3/ Axe 3 – Refonte de la grille tarifaire :

Après 3 années de recul sur la grille tarifaire de la redevance incitative, il s'avère nécessaire d'entamer un travail de refonte afin d'intégrer de nouveaux paramètres tel que le poids des bacs. Suite aux échanges lors des différents groupes de travail, il est proposé de retenir comme axes de réflexion principaux :

- Intégration d'un nombre minimum de levée dans la part fixe ;
- Intégration du poids dans la part incitative (prix au kg) ;
- Participation financière pour le tri sélectif permettant une contribution au coût de traitement et à la sensibilisation des usagers

Proposition :

- 1) Acter le principe de la refonte de la grille tarifaire Déchets et lancer la réflexion pour une mise en application en 2022

La Commission des Services Publics Locaux a donné un avis favorable à l'unanimité des 9 membres présents.

Il est proposé :

- d'approuver les mesures d'économies proposées selon les modalités détaillées ci-dessus,
- de voter le nouveau tarif unitaire « litre en place » appliqué à compter du 1^{er} juillet 2019
- d'inscrire les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2019
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Jacques Oberti rappelle que le conseil du 7 janvier dernier a délibéré sur une augmentation des tarifs déchets de 2.2% à titre conservatoire. En effet, comme cela avait été dit lors de ce conseil, suite à la redevance incitative, une forte baisse des redevances a été constatée. Par ailleurs les tarifs de Decoset ont augmenté et des baisses de subvention ont eu lieu. Les

recettes du budget déchets sont donc en baisse. Lors du vote de janvier, au-delà de la hausse de tarifs à titre conservatoire, la mise en place d'un groupe de travail a été décidée pour réfléchir à une baisse des charges et une hausse des recettes.

Au-delà du fait de bien trier, il faut aussi communiquer auprès des usagers sur l'objectif de moins jeter car ce qui coûte de plus en plus cher, ce sont les déchets à traiter. Sinon il y aura toujours des augmentations.

L'ensemble des actions pour réduire les coûts sur le budget déchets sont présentées. Il est rappelé que ces propositions émanent d'un groupe de travail et que la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) les a également validées à l'unanimité des membres présents.

Mireille Garcia demande une précision concernant les bacs de 80 ou 120 L. Il est demandé si le bac est changé systématiquement.

Jacques Oberti indique que le changement de bac a lieu seulement s'il est constaté qu'il déborde constamment. L'idée est de sensibiliser sur les sacs surnuméraires. Un verrou peut être proposé car les sacs peuvent venir d'ailleurs.

Mireille Garcia demande s'il serait possible d'avoir un support de communication récapitulatif à disposition des communes. Il faudrait communiquer sur les trois points suivants :

- 1) La fin du service de broyage à domicile
- 2) L'effet de l'augmentation des tarifs en donnant le pourcentage,
- 3) Rappeler que des composteurs sont à disposition des ménages et qu'ils permettent de réduire largement le volume de déchets.

Jacques Oberti approuve le fait que la communication doit être travaillée pour être très claire. Les communes doivent être outillées. Par ailleurs, l'utilisateur doit rester maître de sa redevance. Les usagers pourront neutraliser l'augmentation en triant ou en achetant moins de produits générateurs de déchets. Selon les bassins de vie du Sicoval, il faudra moduler les messages. La question du broyage ne va pas avoir le même impact en milieu diffus qu'en milieu urbain.

Pablo Arcé pense qu'on a besoin de faire preuve de plus de pédagogie sur les causes d'augmentation des déchets, c'est-à-dire sur les modes de consommation. La grande distribution produit du suremballage. L'utilisateur doit être responsable de la façon dont il consomme.

Jacques Oberti indique que toutes les collectivités sont globalement impactées de la même manière, surtout celles qui ont pris de l'avance comme le Sicoval. Il y aura aussi à se positionner sur la taxe sur les activités polluantes, qui n'aura d'effet que si elle revient au niveau local pour des actions de proximité de réduction des déchets.

Henri Arévalo retient de ce dossier deux victoires. En effet, la politique incitative montre qu'on a à la fois baissé le tonnage des déchets et la facturation des usagers. On a concilié la « fin du monde » et la « fin du mois ». D'autre part il lui semblerait intéressant de proposer un système de bonus/malus, qui inciterait les usagers à se rapprocher du nombre de levées moyen (qui est de 19 levées aujourd'hui).

Jacques Oberti répond que cela n'a pas été retenu pour le moment mais que cela pourra être étudié.

Adopté à l'unanimité.

DGA EP / Déchets

2 - Collecte des biodéchets des professionnels - Tarifs et modalités de collecte

Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

Le Sicoval, compétent en matière de collecte et de traitement des déchets, se doit de proposer des solutions techniques adaptées à chaque acteur du territoire pour permettre une généralisation du tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation avant 2025 (Art 70-V.4° de la Loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte). Cette échéance étant reportée au 31 décembre 2023 par la directive (UE) n°2018/851 relative aux déchets.

Dans ce cadre, le Sicoval a engagé une réflexion globale sur la gestion des biodéchets avec un double objectif :

- Réduire significativement le volume de biodéchets produits par habitants ;
- Apporter des solutions de valorisation à différentes échelles pour chaque type d'acteurs.

Ainsi, le Sicoval a mis en place des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire notamment en relation avec les communes. Entre 2016 et 2018, le Sicoval a notamment participé au programme « 1000 écoles contre le gaspillage alimentaire » de l'ADEME.

Le Sicoval propose également des composteurs individuels ou partagés pour la gestion de proximité des biodéchets chez les particuliers ou en pied d'immeuble.

Depuis le 1er janvier 2016, la loi Grenelle oblige les gros producteurs de biodéchets produisant plus de 10 tonnes par an à mettre en place un tri à la source de ces déchets en vue de leur valorisation biologique.

Le Sicoval s'est alors engagé dans une réflexion sur une collecte séparée des biodéchets pour les acteurs n'ayant pas la possibilité de composter et, notamment, pour les gros producteurs afin de leur permettre d'être en conformité avec la loi Grenelle de 2010.

En 2018, le Sicoval a donc lancé un diagnostic du gisement potentiel de biodéchets produits par les professionnels de la restauration privée et collective. L'étude a comptabilisé un gisement de 550 tonnes par an dont 385 tonnes mobilisables (une centaine de producteurs) concentré sur les six communes : Auzeville Tolosane, Belberaud, Castanet Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville St Agne.

Il est prévu un démarrage de la collecte séparative des biodéchets pour septembre 2019 en collectant, dans un premier temps, 25 des gros producteurs.

Afin d'inciter les professionnels et la restauration collective à s'intégrer dans la collecte séparative des biodéchets et pour maintenir l'équilibre budgétaire le service Gestion des Déchets propose une nouvelle grille tarifaire incitative propre à ce flux de déchets.

Modalité de collecte

La collecte des biodéchets sera faite en porte à porte auprès des producteurs à une fréquence de deux fois par semaine (les lundis et jeudis entre 7h30 et 12h).

La collecte se fera en bac de 120 L ou 240 L (couvercle équipé d'un filtre anti-odeur, bac marron de marque SULO).

Le prestataire SUEZ assurera cette collecte qui est déjà prévue dans le marché actuel. Les biodéchets seront envoyés pour traitement sur le site de ClerVert. L'exutoire des biodéchets pourra être modifié selon les opportunités de site de traitement créées sur le territoire du Sicoval.

Le camion de collecte sera une benne compactrice de 12 tonnes

Décomposition des coûts

Coûts unitaires		P.U. TTC
Equipements	Bac 120 L	55,42 €
	Bac 240 L	76,01 €
	Sac 120 L	0,82 €
	Sac 240 L	1,14 €
	Filtre	1,44 €
Main d'œuvre filtre (1/2 heure)		12 €
Collecte SUEZ		55,00 €
Traitement SUEZ		82,50 €

La dotation en bac sera faite gratuitement par le Sicoval qui a anticipé cette nouvelle collecte dans son marché de fourniture de bacs roulants. La part fixe de la redevance intégrera le coût d'amortissement des bacs.

La maintenance du filtre anti-odeur est comprise dans l'abonnement (pièce détachée et main d'œuvre) et sera effectuée par la Régie Bac. Il doit être changé tous les deux ans.

Les bacs peuvent être équipés d'une housse de protection afin de limiter les salissures et réduire les fréquences de lavage des bacs. Les housses de protection doivent être certifiées biodégradables et validées par ClerVert. Les producteurs pourront en acheter auprès du Sicoval. Une prestation de lavage est également proposée par la Sicoval à hauteur de 13 €/bac (pour une commande entre 1 et 20 bacs).

Tarification

Afin de respecter la structuration de la redevance incitative, la grille tarifaire pour la collecte des biodéchets sera décomposée comme suit :

	Forfait au volume des bacs Prix litre en place : 0,4167 € Multiplié par 2 si C2		Abonnement
	120 L	240 L	
PART FIXE	50,00 €	100,01 €	50,00 €
PRIX DE LA LEVEE Dès la 1 ^{ère} levée du bac Biodéchets	0,03060 €/litre		

- On reste avec un prix au « litre en place » et un prix au « litre levé » inférieur que pour l'OMR/DIB ;
- La majoration de la C2 est cohérente avec le volume réellement collecté (x2 si on collecte 2 fois par semaine) ;
- L'abonnement est équivalent à celui de l'OMR/DIB.

Accompagnement des producteurs

Suite au diagnostic terrain et aux visites effectuées, le service Gestion des Déchets a établi une fiche producteur pour chaque site avec une estimation fine de la production annuelle de biodéchets.

Il est proposé un accompagnement individuel des producteurs professionnels et des restaurations collectives afin d'adapter les dotations Ordures Ménagères et Biodéchets, de conseiller sur l'organisation de la précollecte (dans la cuisine ou la salle de restauration) et de contrôler la qualité des biodéchets collectés.

Une plaquette de communication reprenant le contexte réglementaire, les modalités de collecte, la tarification et les alternatives pour réduire les biodéchets sera mise à disposition des producteurs.

Il est proposé :

- d'approuver les modalités de collecte proposées
- d'approuver la stratégie de communication et les outils associés dans les délais indiqués
- d'inscrire les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2019
- de voter les tarifs présentés ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions afférentes.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Politique du logement

3 - Programme Local de l'Habitat 2017-2022 - Bilan 2018

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017-2022 du Sicoval a été approuvé par le Conseil de Communauté par délibération n°S201712030 en date du 11 décembre 2017.

La présente note et son annexe ont pour objectifs de présenter les résultats des actions mises en œuvre sur le territoire du Sicoval dans le cadre de ce PLH. Elles répondent par ailleurs à une obligation réglementaire de présenter à l'Etat un bilan annuel de réalisation conformément aux articles L.302-3 et R.302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Pour rappel, le PLH 2017-2022 se décline en quatre orientations stratégiques, elles-mêmes traduites au travers de 15 fiches-actions opérationnelles.

Orientations stratégiques :

- Maintenir l'attractivité du territoire du Sicoval
- Maîtriser la consommation foncière en polarisant le développement de l'habitat
- Répondre aux besoins diversifiés des ménages et les accompagner dans leurs parcours résidentiels
- S'assurer de la qualité d'usage, de l'adaptation et de la performance énergétique des logements

Fiches-actions :

- La production de logements et la répartition géographique
- Le développement de l'offre locative sociale
- L'adaptation de l'offre locative sociale aux besoins sociaux
- La gestion de la demande et des attributions des logements locatifs sociaux et l'information aux demandeurs
- L'accession à prix abordable
- Les secteurs de développement de l'habitat et le renouvellement urbain
- Expérimentation d'une démarche BIMBY
- La qualité des logements neufs
- La veille et l'amélioration du parc privé existant
- De la mobilité à la sédentarisation : la réponse aux besoins des gens du voyage
- Le logement des jeunes adultes et des étudiants
- Le logement des personnes âgées

- L'hébergement et logement d'urgence, d'insertion ou temporaire
- La compatibilité PLH/PLU
- L'animation et le suivi du PLH

Ce bilan annuel 2018 est structuré de manière thématique afin d'appréhender plus facilement les éléments de résultats à retenir.

Une production de logements soutenue

Concernant la production globale de logements, l'objectif est atteint avec 1 079 logements familiaux autorisés en 2018.

Cependant, l'offre locative sociale, avec 154 logements soit 14% autorisations, se situe en dessous de l'objectif annuel qui est fixé à 18% des logements autorisés. L'accession à prix abordable est également en chute avec 6% des logements autorisés soit 62 logements. Même s'il convient de lisser ces résultats sur plusieurs années afin d'en dégager une tendance, ces résultats appellent à la vigilance car la production fléchit depuis deux années consécutives et la programmation 2019 des aides à la pierre est également en baisse significative.

La territorialisation de la production de logements est quasiment conforme au SCOT avec des autorisations très soutenues en ville intense (80% contre les 70 % attendus) et 20% dans les communes à développement mesuré.

La part très importante des autorisations issues du renouvellement urbain (62% des logements autorisés), essentiellement sous forme de collectifs, est un point positif en faveur de la consommation foncière. Mais, cette production se concentre en quasi-totalité sur une seule commune.

Les marchés immobiliers

Le marché de la maison individuelle (secteurs diffus et lotissement) reste élevé avec 294 logements autorisés soit une part de 27%. A noter que les 56 maisons autorisées en extension urbaine ont engendré une consommation foncière de 18ha soit en moyenne 3 294 m² par maison ; et ce malgré la progression de la production en intensification qui représente 95 maisons en 2018.

Si le marché de la promotion immobilière ne fléchit pas avec 439 ventes, il s'oriente à hauteur de 82% sur le produit investisseur alors qu'il ne représentait que 57 % l'année précédente, dépassant pour la première fois le marché de l'aire urbaine (71%). 96% des ventes dépassent les 3 000 € le m², 66% sont au-delà de 3 600 € le m² et 38 % sont comprises entre 3 900 € et au-delà de 4 200 le m² (hors parking). Les maisons neuves clés en main sont vendues en moyenne à 319 460 € pour 120 m².

Avec 4 501 logements locatifs sociaux familiaux (au 1^{er} janvier 2018), le parc locatif social progresse légèrement et atteint désormais 14,1% des résidences principales.

Le marché de la revente de logements représente environ 800 transactions avec des valorisations à 2 375 € le m² en moyenne pour les appartements et un prix moyen global de 297 355 € pour les maisons.

Les loyers du parc privé sont plus élevés que sur le reste de l'agglomération (hors ville de Toulouse) avec une moyenne à 10,8 €/m².

Les outils d'accompagnement de la production

L'expérimentation Bimby a été conduite sur les trois communes pilotes -Ayguesvives, Escalquens et Odars- avec 160 entretiens individuels réalisés. 210 projets potentiels ont émergé de ce travail qui s'est conclu avec la tenue d'un atelier à destination des professionnels.

7 PLU ont reçu un avis favorable sur leur compatibilité avec le PLH.

Une forte pression de la demande sur le logement social et l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement.

Comme en 2017, l'augmentation de la demande en logement social se poursuit tandis que le nombre d'attributions à des ménages demandeurs revient à son niveau moyen depuis 2013. La tension reste donc forte avec une demande en logement sur 13 satisfaite en 2018 (demande tous choix confondus).

L'année 2018 a été également marquée par la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement qui s'est réunie deux fois au dernier trimestre et le lancement des travaux sur l'accueil et l'information des demandeurs.

Amélioration de l'habitat : 131 ménages accompagnés dans leur projet de travaux

Reconduite en avril 2018 pour une année, la plateforme de rénovation énergétique Rénoval a permis en 2018 l'accompagnement personnalisé de 92 ménages jusqu'aux travaux (ménages non éligibles aux aides de l'Anah). Rénoval a également permis d'orienter les ménages modestes vers le Programme d'Intérêt Général Amélioration de l'Habitat privé, qui leur apporte un accompagnement. 39 ménages (sur un objectif de 60) ont bénéficié dans ce cadre, d'un accompagnement renforcé et des aides de l'Anah et du Sicoval.

Le montant total de travaux engagés par des propriétaires occupants et bailleurs dans le cadre de Rénoval et du PIG s'élève à 1 822 830€ TTC. Pour les ménages modestes, le montant des subventions engagées par l'Anah est de 314 424€ et celui du Sicoval 58 808€.

La qualité des logements

Concernant la production neuve, suite à la convention de partenariat signée en 2016 avec CERQUAL, 469 logements ont été certifiés NF Habitat en 2018 dont 124 logements étudiants.

Une offre en logements qui s'étoffe pour les jeunes et étudiants et une information sur les alternatives à la maison de retraite pour les personnes âgées.

Avec 124 logements locatifs sociaux étudiant livrés à l'ENSAT (Auzesville-Tolosane), en 2018, l'offre s'étoffe encore sur le territoire du Sicoval qui accueille 19 établissements d'enseignement supérieur. Cette offre s'élève à 2 300 logements étudiant dont 1 000 locatifs sociaux gérés par le CROUS ou les bailleurs (soit 43%).

Dans le cadre de la programmation des aides à la pierre, un projet de 28 logements étudiant, situé à Castanet-Tolosan, a été agréé en financement PLS en 2018.

Toujours en 2018, un permis de construire a été accordé pour 50 logements étudiants à Labège couplés à une structure de 50 logements pour les jeunes actifs (résidence Habitat Jeunes).

Les besoins pour les personnes âgées sont également pris en compte avec un permis de construire accordé de 8 logements sociaux pour l'extension du foyer Pierre Henri de Baziège. Par ailleurs, en 2018, le Sicoval a participé à la semaine bleue à travers la tenue d'un forum « Senior et alors ! » et notamment une table ronde sur les alternatives à la maison de retraite. Ces actions viennent compléter l'offre en logements existante qui compte 2 EPHA avec 162 places et 6 EPHAD avec 506 places

Accueil des gens du voyage : un bilan contrasté entre l'ouverture de l'aire de grand passage et la diminution des stationnements illicites et des difficultés sur certaines aires d'accueil permanentes.

C'est en avril 2018 que l'aire de grand passage tournante a accueilli son premier groupe de voyageurs. Par ailleurs, il est à noter une diminution des stationnements illicites (58 recensés en 2018 contre 105 en 2017) même si une des aires d'accueil permanente a été fermée durant 8 mois pour travaux puis sinistre.

Le bilan 2018 complet est annexé à la présente note.

Il est proposé :

- d'approuver le bilan 2018 du Programme Local de l'Habitat 2017-2022, joint en annexe
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Claudia Faivre présente le bilan du PLH.

François Régis Valette comprend mal que 56 maisons aient consommé 18 hectares. Il trouve que c'est contradictoire avec les objectifs du SCOT de densification.

Claudia Faivre approuve et pense que ce n'est pas raisonnable en termes de consommation du foncier.

Jacques Oberti est d'accord même si les chiffres sont faussés par le fait qu'une parcelle entière est décomptée pour une maison.

Marc Tondriaux s'interroge sur le pourcentage du produit investisseur sur le marché de la promotion immobilière. La densification permet aux promoteurs d'investir davantage. Cela a des répercussions sur la composition des logements. Il se demande quels sont les moyens que le PLH peut donner pour réduire cette tendance.

Claudia Faivre trouve que ce taux alerte, cela a été abordé en groupe PLH. Cela peut faire craindre une dégradation des copropriétés. Le PLU peut contraindre en laissant moins de place au privé. Ensuite il n'y a que la négociation entre le promoteur et la commune. La taille des logements T3 ou T4 freine le fait que cela soit des investisseurs. Il faut mettre des servitudes sociales dans les PLU et négocier avec les promoteurs.

Jacques Oberti pense qu'il faut aider les maires sur ces questions.

Arnaud Lafon souhaiterait défendre les dispositifs fiscaux permettant d'investir en maîtrisant les loyers. Il s'interroge sur le fait que parfois les loyers HLM sont plus chers que ceux du privé. Il pense qu'il faut de la complémentarité et jouer sur la typologie des logements pour répondre aux besoins diversifiés.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Aménagement et urbanisme

4 - Concession du projet d'extension du Parc Technologique du Canal à la SPL Enova

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

La zone d'activité du Parc technologique du Canal regroupe environ 200 entreprises et commerces pour environ 4 000 emplois. Elle a été créée sous forme de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) en 1983, sur une surface de 47 hectares répartis sur les communes de Toulouse et Ramonville Saint-Agne, dont 29 hectares situés sur cette dernière. La procédure de ZAC a été supprimée par délibération du Conseil de Communauté le 28 mai 2018.

Faisant le constat que le Parc Technologique du Canal n'était plus en capacité d'accueillir de nouvelles entreprises, par délibération en date du 06 novembre 2006, le Conseil de communauté du Sicoval a décidé l'extension de la zone d'activité, par une procédure de nouvelle ZAC. Par une délibération en date du 11 janvier 2010, le conseil de communauté du SICOVAL a décidé de lancer une procédure de modification du périmètre de la ZAC en vue de son extension et de reprendre les études afin d'intégrer les éléments nouveaux liés au contexte économique, financier, environnemental et administratif.

Le dossier de création de la ZAC et le bilan de la concertation ont été approuvés par délibération du Conseil de Communauté le 07 juillet 2014. Le projet d'extension porte sur une surface de 27 hectares. Il a notamment pour vocation de poursuivre l'accueil d'activités tertiaires ainsi qu'un pôle de coopération économie sociale et solidaire. La zone devait initialement être desservie par le prolongement de la ligne B du métro, qui avait donné lieu à un contrat d'axe. Elle bénéficiera, dans les mêmes conditions, de la desserte par le métro via la connexion de la ligne B à la ligne TAE.

Pour la réalisation de cette opération d'aménagement, il est nécessaire de finaliser le dossier de réalisation de la ZAC, de mettre en œuvre le programme opérationnel et d'en assurer la commercialisation. Pour cela, il est proposé de confier la poursuite de la réalisation de l'extension de la ZAC du Parc technologique du Canal à la Société Publique Locale –SPL- Enova Aménagement. En effet, au terme de ses statuts, cette dernière réalise, pour le compte de ses actionnaires exclusivement, la conduite et le développement de projets urbains. Elle a à ce titre notamment vocation à intervenir à leur demande en vue de la création et la réalisation de zones d'aménagement concerté sur son territoire.

Le SICOVAL est actionnaire de la SPL Enova Aménagement à 91% et exerce sur elle un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, dans les conditions définies par les statuts et le règlement intérieur, en matière notamment d'orientations stratégiques, de gouvernance et de vie sociale et d'activités opérationnelles de la société, dont les concessions d'aménagement qui lui sont confiées.

A ce titre, la concession d'aménagement n'est pas soumise aux obligations de publicité et de mise en concurrence, conformément à l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 applicables aux contrats de concession.

Ce contrat a pour objectif de confier à la SPL Enova Aménagement la réalisation de l'ensemble des

études qui conduiront au dossier de réalisation de la ZAC, la réalisation des travaux et la commercialisation des terrains aménagés.

La société poursuivra la réalisation de l'opération sous sa responsabilité, en assumant un risque économique lié à l'opération d'aménagement, dans des conditions et limites définies par la concession d'aménagement. Le projet de programme global des constructions et le programme d'équipements publics à poursuivre par la société dans le cadre de cette concession d'aménagement, sont précisés par celle-ci. Ils sont établis à partir du dossier de création de la ZAC approuvé et du dossier de réalisation de la ZAC à finaliser, avec les décisions correspondantes de création de la ZAC et d'approbation du programme d'équipements publics.

Cette concession d'aménagement fixe les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles le concessionnaire réalisera ses missions, sous le contrôle du Sicoval. Ceux-ci sont précisés dans le contrat de concession d'aménagement annexé à la présente délibération.

Les caractéristiques principales de cette concession d'aménagement sont établies comme suit :

- Les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la mise en œuvre du projet sont assurées par le concessionnaire auprès de l'EPFL Toulouse métropole ou tout autre tiers concerné dans le périmètre de l'opération.
- Les études opérationnelles nécessaires à la poursuite de la réalisation de l'opération et notamment les études complémentaires techniques, urbanistiques, environnementales et paysagères seront réalisées par la SPL. Elles permettront, le cas échéant, de préciser le programme des équipements publics à réaliser. Il en sera de même pour la préparation des dossiers préalables aux autorisations et déclarations nécessaires au vu de la législation et de la réglementation en vigueur.
- Les équipements à réaliser pour la mise en œuvre de l'opération sont précisés par la concession d'aménagement en l'état des connaissances lors de l'approbation de la création de la ZAC.
- L'aménagement des sols, les travaux et équipements nécessaires à la mise en œuvre de l'opération seront réalisés par le concédant. Les avants projets seront soumis au visa du Sicoval, étant précisé que les projets d'exécution devront être conformes à ces derniers. Pour les ouvrages et équipements devant lui être transférés, le Sicoval sera invité lors de leur réception.
- Le concessionnaire procédera à la cession, concession ou location des biens immobiliers dans les meilleures conditions possibles. Pour cela il doit notamment mettre en œuvre les moyens efficaces pour assurer la commercialisation en assurant la communication sur l'opération, en organisant toute structure d'accueil et de conseil des acquéreurs potentiels.
- Le concessionnaire assurera les mesures compensatoires qui seraient nécessaires pour la réalisation de l'opération
- Un bilan prévisionnel est établi en annexe de la concession d'aménagement, définissant au stade actuel, les modalités de financement en vue de la poursuite de l'opération. Des participations publiques seront apportées par les collectivités. Celle du Sicoval est prévue au titre de l'accompagnement de l'implantation des entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire et est évaluée à un montant de 1 021 797 € .

- Un comité de pilotage mis en place par le concessionnaire permettra d'assurer un suivi permanent de la part du concédant et des différents partenaires éventuels de l'opération concédée.
- Cette concession d'aménagement est prévue pour une durée de 18 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L300-4

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux concessions

Vu le dossier de création et le programme des équipements publics prévisionnel tel qu'approuvé à ce stade par délibération du Sicoval en date du 07 juillet 2014

Vu le projet de concession d'aménagement avec ses annexes, à passer avec la société publique locale Enova Aménagement en vue de la réalisation de l'extension du Parc Technologique du Canal sur la commune de Ramonville Saint-Agne,

Il est proposé

- d'approuver le projet de concession d'aménagement, avec ses annexes, à passer avec la société publique locale Enova Aménagement, en vue de la mise en œuvre du projet de ZAC d'extension du Parc technologique du Canal sur la commune de Ramonville Saint-Agne pour une durée de 18 ans.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer le traité de concession d'aménagement et tout document relatif à cette affaire.

Christophe Lubac rappelle que ce dossier date de 2006. Aujourd'hui il s'agit de la concession du projet de ZAC à la SPL Enova aménagement. Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) avait été mise en œuvre mais n'avait pas pu aboutir. Il faut désormais reprendre la procédure. Il s'agit de concéder à la SPL Enova aménagement les acquisitions, l'opérationnel et la mise en œuvre de la ZAC, la commercialisation, les études... etc. Il faudra reprendre les dossiers concernant les compensations environnementales. La concession est prévue pour une durée de 18 ans.

Concernant le déficit prévisionnel, le Sicoval et la commune de Ramonville le prendront en charge. Des acteurs issus de l'économie sociale et solidaire pourront bénéficier de vente de terrain moins onéreuse, le Sicoval participant à hauteur de 1 million d'euros. Une correction est à apporter à la note concernant le montant exact de cette participation (différentiel entre la note et l'annexe).

La commune de Ramonville participe elle directement à hauteur d'environ 180 000 euros pour financer directement un aménagement de la ferme de cinquante. Enfin une délibération est en cours concernant la participation de Ramonville au projet métro.

Jacques Oberti rappelle que cette extension du Parc du Canal permettra le développement de l'économie sociale et solidaire avec notamment le PTCE à travers le Périscope.

Mireille Garcia se fait le porte-parole de François Aumonier dont elle porte le pouvoir. Dans le tableau de bilan prévisionnel, il y a plusieurs années à zéro, elle se questionne sur ce manque de continuité. Dans la rémunération, il y a plus de 180 000 euros de découvert, il est demandé si les frais bancaires vont être évités. Elle se demande aussi pourquoi la commercialisation est si variable. Enfin, le Sicoval met 1 million d'euros pour équilibrer des opérations, cela paraît

onéreux.

Jacques Oberti indique que les hypothèses qui ont été prises pour construire le budget sont les plus défavorables. Par rapport à la SPL, pour des questions de frais de portage, on sera certainement dans des chiffres plus favorables, notamment sur la TSE qui peut amener des recettes supplémentaires.

Christophe Lubac rappelle que le projet est phasé. Au démarrage, il est nécessaire de construire une voie donc il y a des coûts d'entrée importants. Concernant la commercialisation, une partie des terrains sera gérée directement par la SPL ; une autre partie ne sera pas gérée par la SPL. Dans ce dernier cas, les terrains seront soumis au cahier des charges de la SPL, vendus directement par les propriétaires et soumis à la taxe d'aménagement. Concernant les prix de vente, il y a des terrains moins chers (d'environ 15%) pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS). Par ailleurs, aujourd'hui il est prévu d'actualiser les prix de vente des terrains et ne pas les figer en début de création de ZAC. Les prix seront indexés.

Jacques Oberti indique que sur 1 million d'euros, la moitié est du soutien à l'ESS. Au mois de juillet, le conseil se prononcera sur une participation de la fiscalité communale de Ramonville.

Mireille Garcia s'interroge sur les frais de découvert de 60 000 euros pour 300 000 euros de dépenses.

Pierre Lattard estime que 60 000 euros d'agio est énorme pour 400 000 euros de dépenses, cela paraît illogique. La ligne doit être probablement mal formulée, il faudrait la requalifier.

Jacques Oberti pense qu'en effet c'est mal retranscrit. Il s'agit de 180 000 euros de besoin en appel de trésorerie. Il ne s'agit pas de frais de découvert en tant que tels.

Henri Arévalo rappelle que les premières réflexions sur cette ZAC datent de 2002. Il se demande où en est le nouveau projet d'aménagement. On peut avoir à se réinterroger sur la pertinence du projet. Or la délibération n'indique pas d'éléments puisqu'elle traite de la concession uniquement. Par exemple sur l'économie sociale et solidaire, il ne sait pas si c'est toujours 4 Ha qui sont prévus. Il faudrait adapter le projet.

Christophe Lubac répond que le projet date officiellement de 2006, date de la délibération. La densification du site a été renforcée d'une part pour des raisons environnementales et d'autre part du fait de l'arrivée du métro. La commune a délibéré en 2010 sur sa participation au projet métro. Le dossier qui a été soumis à enquête publique il y a deux ans n'a pas évolué depuis. La SPL fera des études complémentaires.

Jacques Oberti indique que si le dossier évolue, les élus seront sollicités.

Jean-Luc Tronco est très réservé sur le projet. Le Sicoval doit financer le métro. Il lui paraît inopportun de dédier 1 million d'euros à l'économie sociale et solidaire.

François Régis Valette demande quel est le prix moyen de vente en dehors de l'économie sociale et solidaire.

Christophe Lubac répond que c'est 175 euros/m² pour le privé classique.

Jacques Oberti précise qu'il s'agit du prix non indexé valeur aujourd'hui.

Pierre Lattard s'abstient au nom de Patrice Brot.

Adopté par 51 voix Pour, 1 Contre, 6 Abstentions.

DAUH / Aménagement et urbanisme

5 - Contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de la Masquère - Avenant n°2 -

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Le SICOVAL et la Société Publique Locale ENOVA Aménagement ont conclu un contrat de concession d'aménagement en vue de la poursuite de la réalisation de l'opération d'aménagement de la « ZAC de la Masquère », à Escalquens, signé le 08 juin 2017.

Le régime de la concession d'aménagement prévoit que le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution.

Dans ce cadre, la concession d'aménagement conclue pour la poursuite de la réalisation de la ZAC de la Masquère a transféré à l'aménageur la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements restant à poursuivre au moment du transfert ; Elle inclut le programme des équipements publics y figurant en annexe 1, avec la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution.

Le contrat de concession a fait l'objet d'un premier avenant signé le 16 mars 2018, visant à modifier les modalités d'imputation des charges du concessionnaire.

Le contrat de concession initial prévoit que le Sicoval conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser sur la rue de l'Hers, issus d'un litige entre le Sicoval et les entreprises de travaux concernant des malfaçons affectant la chaussée. Le coût de ces travaux, intégralement liés à la ZAC est évalué à 330 628 € et sera pris en charge par la SPL.

Il apparaît aujourd'hui que des travaux et aménagements nécessaires au bon fonctionnement de la zone sont également nécessaires, tels que détaillés dans l'article 1 du projet d'avenant n°2 au contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de la Masquère :

- Réalisation de branchements,
- Aménagements routiers,
- Créations de nouvelles jonctions routières,
- Amélioration de girations,
- Travaux de finition avec la réalisation d'enrobés.

Afin d'assurer la réalisation de ces travaux et aménagements dans les meilleures conditions de délais et de coordination avec les travaux de reprise des malfaçons tels qu'évoqués précédemment, il apparaît nécessaire d'en laisser la maîtrise d'ouvrage au Sicoval.

Le montant total de ces travaux et aménagements, hors sinistre, est de 454 798.64 €. Il est

précisé que ce montant correspond à un prix prévisionnel pour l'amélioration des girations et des enrobés et un chiffrage définitif pour les autres travaux. Ce montant sera donc révisable en fonction du coût réel et définitif constaté.

Ces travaux et aménagements répondent exclusivement aux besoins des futurs usagers de la zone et sont donc à la charge exclusive de l'aménageur. En effet, l'article 17.1.2 du contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de la Masquère, prévoit que pour les équipements publics dont la maîtrise d'ouvrage est conservée par le concédant, le concessionnaire versera à ce dernier une participation financière proportionnelle à la fraction du coût des équipements publics répondant aux besoins des futurs usagers de la zone.

Pour ce faire, le montant des travaux sera déduit de la participation financière initialement prévue par le Sicoval au bilan de cette opération. Celle-ci évoluera donc de 900 000 € au montant arrondi de 445 201 €, sous réserve d'une révision issue du coût réel qui sera constaté à l'issue de ces travaux et aménagements.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces travaux et les adaptations financières qui accompagnent les modalités de leur mise en œuvre, il est proposé

- d'approuver un avenant n°2 au contrat de concession pour la réalisation de la ZAC de la Masquère, tel qu'annexé à la présente délibération. Cette évolution porte sur :

- l'introduction d'un article 12.4 précisant les travaux et aménagements restant sous maîtrise d'ouvrage du Sicoval ;

- la modification de l'article 17.3 afin de réviser le montant de la participation financière du concédant au titre d'une participation d'équilibre à l'opération, comme indiqué précédemment.

- d'autoriser le Président du Sicoval à signer l'avenant n°2 au contrat de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de La Masquère

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Aménagement et urbanisme

6 - Projet de ZAC Enova Labège Toulouse; Prolongation de la concertation préalable en lien avec le projet de mise en oeuvre d'une boucle d'eau tempérée

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Par délibération n°S201810020 en date du 8 octobre 2018, le Conseil de communauté du Sicoval a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation devant associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet de création de la ZAC Enova Labège Toulouse les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application des dispositions des articles L. 103-2 du

Code de l'urbanisme; Il a également chargé la Société Publique Locale « Enova » d'accompagner le Sicoval dans cet exercice.

Cette concertation s'est déroulée du 22 octobre au 21 décembre 2018. Elle a donné lieu à :

- La mise à disposition du public, au siège du Sicoval et à la Mairie de Labège, ainsi que dans une rubrique dédiée sur le site Internet du Sicoval (www.sicoval.fr) et du projet (www.enova-labege-toulouse.fr), d'un dossier de présentation du projet ;
- Une exposition mise en place du 22 octobre 2018 au 21 décembre 2018 au siège du Sicoval et à la Mairie de Labège.
- Une réunion publique, organisée le 22 octobre 2018 au centre des congrès « Diagora » à Labège
- Une réunion publique de proximité, organisée le 29 novembre 2018 salle « Clémence Isaure » à Labège.
- Deux ateliers thématiques, organisés les 24 et 26 novembre 2018 portant sur les nouveaux usages et aménagements de l'espace public et sur les nouvelles mobilités ;
- Des rencontres ciblées avec le Codev du Sicoval, les entreprises concernées par le tracé de la « Diagonale » et les zones de renouvellement urbain, les entreprises engagées sur le territoire, les acteurs de l'immobilier, le club d'entreprises G-SET.

Depuis, l'avancement de l'étude du projet a fait apparaître l'opportunité d'envisager la réalisation d'une boucle d'eau tempérée avec recours à la géothermie permettant à tout ou partie des bâtiments de la zone de disposer durant toute l'année d'une source d'énergie renouvelable pour leurs besoins en « chaud » et en « froid ». Ce procédé, qui repose sur l'échange et la récupération d'énergie à partir de pompes à chaleur, permettrait de favoriser le bilan environnemental et économique de la ZAC.

Ce type d'équipement s'inscrit dans le cadre de la compétence optionnelle « Réseau à base d'énergie : création et exploitation d'équipements de production et de distribution de chaleur d'intérêt communautaire » dont dispose le Sicoval depuis 2009.

Il semble pertinent d'intégrer cette nouvelle composante au projet d'aménagement global de la future ZAC Enova Labège Toulouse.

Pour cela, il est nécessaire de prolonger la concertation afin d'intégrer cette composante du projet ; Cette nouvelle phase de concertation aura lieu du 10 juin au 12 juillet 2019.

En dehors de cet ajout de mise en œuvre d'une boucle d'eau tempérée, les objectifs définis et poursuivis initialement dans le cadre de l'élaboration du projet de ZAC demeurent identiques, à savoir :

- Poser les bases d'un développement raisonné et maîtrisé,
- Renforcer l'attractivité du parc et son positionnement différenciant,
- Faciliter l'accès aux services et équipements pour les usagers du parc et les habitants de Labège,
- Préparer l'arrivée de nouvelles infrastructures de transport,
- Rapprocher lieu de vie et lieu de travail,
- Dynamiser la vie du parc le soir et les week-ends,
- Proposer une offre de mobilité apaisée et diversifiée,

- Créer de véritables espaces publics ouverts à tous, lieux d'usages et d'échanges,
- Créer de nouvelles ressources pour maintenir la dynamique de création de valeur fondatrice de l'action sociale, économique et environnementale du Sicoval.

Les éléments supports du projet demeurent également les mêmes :

- La création d'un véritable espace public ouvert à tous : la « Diagonale »,
- La valorisation des espaces naturels et paysagers,
- La mixité programmatique,
- La proposition d'une offre différenciante et attractive pour les entreprises : le circuit-court de l'innovation,
- La création d'un modèle économique intelligent permettant de cofinancer de grandes infrastructures de transport et de déplacement, d'améliorer le cadre de vie et de créer des ressources pérennes pour la collectivité.

Le périmètre d'études reste identique.

Les modalités de mise en œuvre de cette prolongation de concertation sont les suivantes :

:

- Mise à disposition du public au siège du Sicoval 65 rue du chêne vert à Labège et à la Mairie de Labège rue de la croix rose à Labège aux jours et heures d'ouverture habituels, d'un dossier de présentation du projet de boucle d'eau tempérée et d'un registre papier permettant à chacun d'y inscrire ses observations et propositions ;
- Ce dossier de présentation du projet sera également consultable par le public sur le site internet du Sicoval dans une rubrique dédiée à l'adresse suivante : www.sicoval.fr ; le public pourra également y faire part de ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse info@enova-amenagement.fr ;
- Organisation d'une réunion publique au moins au cours de la procédure.

Le public sera informé de la prolongation de la concertation, des modalités complémentaires de concertation retenues ainsi que de l'avancement du projet au moins par voie d'affichage au siège du Sicoval et à la Mairie de Labège.

Il est précisé :

- Que conformément aux dispositions de l'article L. 103-4 du code de l'urbanisme, la concertation restera ouverte pendant toute la durée des études préalables jusqu'à la création de la ZAC,
- Que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pourront être précisés par le Président du Sicoval en application de l'article L103-3 du code de l'urbanisme,
- Qu'à l'issue de la concertation, le Conseil communautaire en arrêtera le bilan.

Il est proposé :

- d'approuver les objectifs et les modalités de prolongation de la concertation préalable relatifs à l'élaboration du projet de création de la ZAC Enova Labège Toulouse, en lien avec le projet de mise en œuvre d'une boucle d'eau tempérée, tel qu'évoqué ci-avant,

- de dire que la SPL Enova est chargée d'accompagner le Sicoval dans la mise en œuvre de ces modalités de concertation,
- d'autoriser le Président, selon les dispositions de l'article L103-3 du code de l'urbanisme à préciser les objectifs et les modalités de la concertation,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la présente affaire.

Alain Serieys indique que la phase de concertation sur la ZAC Enova allait se cloturer. Un projet de boucle tempérée nécessite de concerter et il est donc proposé de l'inclure dans la concertation en cours plutôt que d'en lancer une nouvelle.

Adopté à l'unanimité.

Direction Finances

7 - Présentation du rapport définitif de la CRC

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie a examiné certains aspects de la gestion de la Communauté d'Agglomération du SICOVAL durant les exercices 2012 et suivants.

L'instruction a été réalisée de janvier 2018 à avril 2019. A son issue, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à la Communauté d'Agglomération le 25 mars 2019. Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président du SICOVAL, a été communiqué à la Communauté d'Agglomération par courrier du 24 mai 2019.

L'article R.243-14 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en Conseil.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir prendre acte de la communication des observations définitives formulées par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie, transmises à la Communauté d'Agglomération du SICOVAL le 24 mai 2019.

Jacques Oberti rappelle la chambre régionale des comptes a regardé lors de son contrôle plus particulièrement les équilibres des zones et le montage financier envisagé pour le projet mobilités.

Bernard Duquesnoy présente le rapport de la Chambre régionale des comptes (CRC).

Jean-Luc Tronco pense que ce rapport confirme une fragilité assez fondamentale entre le besoin de financement à venir pour le métro à 7,7 millions dans 10 ans et les marges de manœuvre qui sont réduites notamment en termes de fiscalité. Il note également des rigidités sur les charges de fonctionnement notamment avec des dépenses de fonctionnement qui devraient progresser fortement. Il y a donc une contradiction stratégique.

Jacques Oberti se demande pourquoi les charges devraient augmenter fortement, le rapport ne l'indiquant pas. Il s'agit donc d'une appréciation personnelle. Il ne pense pas que l'évolution

sur ces dernières années le laisse présager.

Jean-Luc Tronco pense que les éléments relatifs aux charges de personnel (GVT et pyramide des âges) sont soulignés dans le rapport.

Mireille Garcia précise que c'est en page 57 du rapport, le terme de « rigidité » est employé.

Jacques Oberti n'approuve pas le terme de « forte augmentation ». Si le terme de rigidité renvoie au fait qu'il est difficile de diminuer les charges, cela n'est pas la même chose que de dire que les charges vont augmenter fortement.

Mireille Garcia cite le rapport « *La chambre relève plusieurs éléments de fragilité : la rigidité importante des charges de personnel et leur dynamisme dans les années à venir compte tenu de la pyramide des âges, les marges de manœuvre des recettes fiscales, dont la progression ne peut que résulter que de la croissance des bases (...)* »

Jacques Oberti répond que c'est la même chose pour toutes les collectivités. La masse salariale du Sicoval est liée notamment à la compétence services à la personne dont les dépenses sont principalement des charges de personnel.

Jean-Luc Tronco pense qu'on ne peut pas nier le fait que le rapport indique une rigidité et un dynamisme des dépenses de personnel. C'est un élément de fragilité souligné par le rapport. On peut ne pas en tenir compte mais on peut aussi être prudent et revoir la stratégie.

Jacques Oberti rappelle que le rapport montre une maîtrise de l'évolution des charges suite au transfert de compétences en 2012. Le Sicoval a intégré les charges dynamiques car ses recettes l'étaient aussi. Mais depuis 2015, avec l'effort du personnel, il a été démontré que la situation s'est améliorée. Le rapport montre que le Sicoval a su intégrer les charges dynamiques.

François-Régis Valette pense qu'il faut prendre en compte les déficits des zones d'activités. Il avait noté une forte inquiétude de la chambre sur la capacité du Sicoval à pouvoir assumer l'augmentation de la contribution pour le métro. La diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement a été considérable. Les communes ont absorbé une partie du redressement des comptes à travers la baisse de la Dotation de solidarité communautaire (DSC) et en payant les services mutualisés.

Jacques Oberti rappelle que le Sicoval a fait baisser la DSC d'autant que la baisse de la DGF (6%). Le Sicoval a été la collectivité la plus touchée par la baisse de la DGF, notamment car compte tenu du degré d'intégration, il a un budget important. Alors que dans le même temps, il n'a pas pour autant des marges importantes notamment au vu des services à la personne.

Arnaud Lafon regarde ce rapport avec un peu de distance tant parfois la Chambre juge en opportunité plus qu'en contrôle de légalité ou financier. Il souhaite s'exprimer sur la compétence voirie. C'est un point qui avait été déjà relevé dans des précédents rapports notamment à Escalquens. Il faut repenser et travailler le transfert de la compétence. Il faut s'interroger sur la perception de la fiscalité et par rapport au projet communautaire. La pression fiscale faible peut nous interroger sur la qualité des services publics mis à disposition des habitants.

Pierre Lattard se demande comment on pourrait s'organiser par rapport aux 12 000 jours cumulés sur les comptes épargne temps, comme indiqué en p 44 du rapport.

Bruno Mogenicato indique que cela correspond à une moyenne de 12 jours par agent, et le nombre de jours épargnables est limité. Mais en effet c'est un risque et une bombe à retardement dans certaines organisations notamment dans les hôpitaux.

Jacques Oberti précise que le Sicoval partage la problématique avec d'autres organisations dans le même cas.

Alain Serieys rappelle que le rythme de commercialisation est bon sur les zones, par exemple à La Masquere le plan a été fait en 4 ans au lieu de 8. Aujourd'hui beaucoup de sollicitations sont faites sur Enova, les ventes ne sont pas possibles dans l'immédiat au vu des procédures en cours. Les zones permettent de créer des emplois et accueillir des populations.

Bernard Duquesnoy rappelle qu'entre 2017 et 2018 les dépenses ont augmenté de 0% et les recettes de 2 %.

Jacques Oberti pense que le rapport amène à s'interroger sur nos recettes. Le manque de visibilité sur la Taxe d'habitation ne rassure pas sur le dynamisme des recettes. Il retient du rapport une phrase dans la partie synthèse « *l'EPCI a retrouvé une situation stabilisée en 2017* ». A partir de ce moment-là, il nous appartient de poursuivre nos actions et la mise en œuvre du projet mobilités. Tous les habitants attendent un investissement dans les transports en commun pour réduire leurs charges et agir en faveur de l'environnement.

Adopté à l'unanimité.

DA / Administration générale

8 - Tarification des ALSH : activités exceptionnelles

Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

Les activités exceptionnelles sont les activités faisant l'objet d'une déclaration accessoire à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (nuitées, mini camps,...).

A titre d'information, ces activités représentaient une recette de 5 232 € pour l'été 2018.

Compte tenu de l'hétérogénéité de la tarification de ces activités, il est proposé d'établir une tarification fondée sur le prix de journée de l'ALSH (qui sera uniformisé sur l'ensemble du territoire en 2021) auquel est rajoutée une participation relative au quotient familial et au surcoût de l'activité concernée.

Il est proposé d'appliquer la méthodologie suivante pour déterminer les tarifs des activités exceptionnelles :

- **Tarifs proportionnels au quotient familial**

- Tarification sur la base du **prix de journée** de l'ALSH concerné (jusqu'à l'uniformisation des tarifs en 2021) + **participation des familles au surcoût** de l'activité exceptionnelle. Les taux qui permettent de répondre aux 2 conditions ci-dessus figurent dans le tableau suivant :

Tranches	Borne haute	Participation des familles (%)
T1	400	10%
T2	500	12%
T3	600	14%
T4	700	16%
T5	800	18%
T6	900	20%
T7	1000	22%
T8	1200	27%
T9	1400	32%
T10	1600	37%
T11	1800	42%
T12	2000	47%
T13	2300	52%
T14	2600	57%
T15		62%
Extérieurs		100%

Il est proposé :

- de valider cette méthode de facturation des activités exceptionnelles des ALSH .

Adopté à l'unanimité.

DA / Administration générale

9 - Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), suite à démission de certains membres

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

La CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) est une instance obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants (loi ATR du 6 février 1992). Cette commission a été mise en place sur le Sicoval fin 2003.

Cette commission a été renouvelé le 7 septembre dernier et s'est élargie le 12 janvier 2016.

Afin de favoriser la représentativité des membres à cette commission, et palier aux démissions de certains membres, il est proposé de nommer à nouveau certains représentants, titulaires ou suppléants.

Présentation de la CCSPL :

. Composition :

La commission est composée du président du Sicoval ou son représentant, de vices présidents et de représentants des associations locales. Toute personne qualifiée peut le cas échéant participer aux réunions avec voix consultative. La commission a pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, et d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation, en vue d'émettre toute proposition d'amélioration des services.

□ **Ses attributions** : extrait de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales :

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1. Le rapport mentionné à l'article L1411-3, établi par le délégataire de service public,*
- 2. Les rapports sur le prix et la qualité des du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collectes, d'évacuation des déchets visés à l'article L.2224-5*
- 3. Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière*
- 4. Le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.*

Elle est consultée pour avis par l'organe exécutif sur délégation de l'assemblée

délibérante sur :

- 1. Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante, se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4*
- 2. Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie*
- 3. Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L.1414-2.*

Au Sicoval, les services publics confiés en totalité ou en partie à un tiers sont les suivants :

- Eau potable et assainissement (SMEA),
- Déchets (DECOSET),
- Réseau de chaleur à énergie renouvelable,
- Réseau haut débit (COVAL),
- Diagora (VALCOSEM).

Il n'y a pas sur le Sicoval de régies dotées de l'autonomie financière. Par contre les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement et de collectes, d'évacuation des déchets, ainsi que la distribution d'énergie calorifique sont chaque année examinés par la CCSPL. Les règlements de service y sont également présentés.

D'autres sujets peuvent être examinés par la commission : les projets de règlements, la révision des tarifs de services proposés, la redevance incitative, les services à la personne...

On note l'obligation faite au président de la CCSPL de présenter au conseil de communauté, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Le législateur ayant souhaité laisser une latitude importante aux exécutifs locaux pour apprécier et déterminer les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette commission, le Sicoval a élaboré collégialement avec les représentants d'association d'usager membres, le règlement intérieur de la CCSPL, qui fixe le cadre de fonctionnement de l'instance. Ce règlement a fait l'objet d'une délibération votée le 5 septembre 2016 en Conseil de Communauté

Les membres issus du conseil de communauté sont désignés. Les représentants des associations sont nommés par l'assemblée locale ou l'organe délibérant. Suite à démission du membre titulaire, l'association Eau secours 31 indique le nouveau membre qu'il désigne, Dominique GILBON.

Ainsi, il est proposé :

- d'adopter les délibérations 2015-09-07 et S201612007

- de désigner le collège des élus dont la composition est la suivante. Les délégations sont en lien avec les sujets traités dans la commission.

- o **M. Gérard BOLET est titulaire, M. Claude DUCERT est son suppléant**
- o **Mme Françoise EMERY est titulaire, Mr Joel MIELLET est son suppléant,**
- o **Mme Michèle GARRIGUES est titulaire, Mme Roselyne FEYT est sa suppléante,**
- o **M. Jean-François ROUSSEL est titulaire, M. Didier BELAIR est son suppléant**
- o **M. Arnaud LAFON est titulaire, M. Henri AREVALO est son suppléant**
- o **M. Jacques OBERTI, président de la CCSPL**
- o **M. Georges SALEIL est titulaire, M. Michel LEGOURD est son suppléant**

- de désigner les membres titulaires et suppléants des associations suivantes, sur la période d'un mandat :

o « **l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir** » représentée par M. GARCIA Hélios en tant que titulaire et de Mme DAUVERGNE Martine en tant que suppléant.

o « **L'ASSOCIATION EAU SECOURS 31** » représentée par Dominique GILBON en tant que titulaire et de M. Michel SARRAILH en tant que suppléant,

o « **ADEUS, Association de défense des usagers du Sicoval** » représentée par M. Jean-Claude FEUGAS en tant que titulaire et M. LAMARQUE en tant que suppléant,

o « **CLCV, Association nationale de défense des consommateurs et des usagers** »

représentée par Mme Laetitia GARCIA en tant que titulaire et de Mme Evelyne SIMONLATSER en tant que suppléante,

o « **Le Conseil CYCLOVAL** » représenté par Mme Martine CHARPENTEAU, en tant que titulaire et de M. Gérald SALIN en tant que suppléant,

o « **URIOPSS Grand-Sud** » représentée par M. Denis-René VALVERDE en tant que titulaire et Mme Nolwenn RIVIERE en tant que suppléante

o « **UDAF 31** » représentée par M. Jacques SERVILLE en tant que titulaire et Mr Julien TAVERNIER en tant que suppléant

Adopté à l'unanimité.

Direction Finances

10 - Reversement de Taxe d'aménagement - Castanet Tolosan

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Le Sicoval est compétent en matière de voirie et effectue à ce titre des travaux de rénovation de la voirie. Le Sicoval assume donc la charge financière des travaux de voirie mais n'est pas bénéficiaire de la taxe d'aménagement afférente.

Par ailleurs, l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme prévoit un mécanisme de reversement de la fiscalité en faveur de la collectivité assumant la charge financière d'équipements publics sans percevoir la taxe d'aménagement.

Dans le cadre des travaux de voirie et d'urbanisation effectués sur la commune de Castanet-Tolosan, celle-ci s'engage à reverser le produit de sa taxe d'aménagement vers le financement des travaux :

- Rue du Fort,

- Nouvelle voie Lautard,
- Parking Brel.

Une convention de reversement de la taxe d'aménagement sera signée entre la commune et le Sicoval pour fixer les modalités de reversement.

Il est proposé :

- d'approuver les modalités de la convention de reversement entre la ville de Castanet-Tolosan et le Sicoval,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de reversement de la taxe d'aménagement jointe en annexe et tout document afférent

Adopté à l'unanimité.

Direction Finances

11 - Subventions aux associations - Tranche 2

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Les demandes de subventions émises par les associations du territoire sont examinées et débattues par les élus en charge des différents domaines d'activités.

Les secteurs concernés sont les suivants :

- **Emploi**
- **Cohésion sociale**
- **Solidarité internationale**
- **Prévention sécurité**
- **Culture**
- **Habitat**

Ces demandes sont traitées conformément au rythme budgétaire, soit en début d'année au cours du vote du budget primitif ou dans le cadre d'une délibération générale postérieure, ce qui est le cas aujourd'hui.

Les demandes examinées, recensées sur le tableau ci-joint, sont prévues au budget primitif 2019 au chapitre 65. Ce document récapitule le nom et l'objet de l'association, son budget total, le montant de la subvention demandée ainsi que la proposition de montant émise. De plus, une note par subvention est annexée à la présente délibération pour contextualiser le versement.

Il est proposé :

- d'approuver le versement des subventions répertoriées dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions afférentes, étant entendu que les subventions votées seront versées à compter de la réception des pièces comptables et administratives obligatoires, transmises par l'association

Rappel du coût de l'opération en €	203 950 €
Crédits inscrits au budget	203 950 €
Crédits à prévoir en BP ou DM	0 €

Henri Arévalo ne prend pas part au vote par rapport à la subvention à Occitanie coopération.

Adopté à l'unanimité.

Cohésion Sociale / Cohésion, Solidarité, Prévention, Jeunes adultes

12 - Contribution 2019 au Conseil Départemental d'Accès au Droit

Rapporteur : Catherine GAVEN, Membre associé au Bureau

L'un des objectifs fixés dans la nouvelle charte du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD - stratégie territoriale 2018/2022) vise à poursuivre le développement de la justice de proximité afin de :

- faciliter le rapprochement de la Justice avec les habitants et les acteurs locaux,
- permettre aux habitants d'intégrer la compréhension de la loi et d'être informés de leurs droits et obligations
- favoriser des modes amiables dans la gestion des conflits.

Depuis 2003, une convention est signée entre le Sicoval et le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD 31) visant le développement de l'accès au droit notamment par l'organisation de permanences gratuites sur 6 communes du Sicoval.

Une contribution de 25 000 € a été versée de 2004 à 2006. En 2007, la contribution est passée à 28 000 €. Depuis 2016, la contribution a été abaissée à 15 000 euros.

Le CDAD a pour objectifs opérationnels :

- d'assurer les permanences d'accès au droit sur les différents territoires du département de la Haute-Garonne.
- sur le secteur géographique du Sicoval, six communes bénéficient de permanences d'avocats : Escalquens, Castanet-Tolosan, Labège, Lacroix-Falgarde, Montgiscard et Ramonville Saint-Agne. Cette dernière accueille plus précisément un Point d'Accès au Droit Renforcé qui permet d'accéder à des permanences de professionnels du droit (huissier, notaire) et propose également des permanences avec le conciliateur de justice, le défenseur des droits et l'ADIL (Agence départementale d'Information sur le Logement). Les communes de Montgiscard et de Castanet-Tolosan proposent des permanences avec un conciliateur de justice. En 2019, une permanence supplémentaire est proposée au Point d'Accès au Droit de la commune d'Escalquens ;
- la mise en place d'actions d'accompagnement (supports de communication, actions d'information et de sensibilisation des personnels communaux) ;
- le développement des modes alternatifs de règlements des conflits (signature du protocole départementale de la médiation familiale de la Haute-Garonne),

Le CDAD 31 s'engage à la mise en place d'actions d'accompagnement :

- Édition de plaquettes d'information en direction des publics les plus démunis ou particulièrement vulnérables ;
- Organisation de journées d'information sur l'accès au droit (« la nuit du droit », la journée d'accès au droit...);
- Organisation d'actions ciblées : «Ciné Jeunes Justice» et «Jeunes à la Découverte de la Justice» ;
- Expérimentation de nouvelles permanences d'avocat en LSF (Langage des Signes Français) ;
- Développer des projets destinés à d'autres types de handicap : proposer des entretiens en ligne pour les personnes à mobilité réduite ;
- Projet de création d'un PAD pour les familles des détenus et d'un PAD pour les étudiants ;
- Lutter contre la fracture numérique ;
- Développer des projets à destination des publics les plus isolés ;
- Permanences au Cancéropôle.

Le CDAD 31 sollicite le Sicoval pour la contribution financière au titre de l'année 2019 pour un montant de 15 000 €.

Bilan 2018 - Permanences professionnels du droit (avocat, huissier, notaire)

Les permanences de médiation familiale, du conciliateur de justice, du défenseur des droits et de l'ADIL ne sont pas comptabilisées dans ce tableau. Le CDAD 31 communiquera le bilan qualitatif à l'ensemble des partenaires au mois de juin prochain.

Années	Points d'Accès au Droit					Point d'Accès au Droit Renforcé / Ramonville Saint-Agne	Total
	Castanet-Tolosan	Escalquens	Labège	Lacroix-Falgarde	Montgiscard		
2018	158	103	82	38	55	240	676
2017	164	118	89	34	41	245	691
2016	177	115	94	27	40	367	820
2015	158	113	100	34	34	289	728
2014	182	102	90	53	50	255	732
2013	189	116	92	38	50	249	734
2012	166	122	77	30	54	308	757
2011	171	102	74	37	49	296	729
2010	160	101	78	56	42	343	780
2009	137	110	72	43	33	353	748
2008	137	112	92	37	53	199	630
2007	124	107	72	31	29	103	466
2006	168	136	91	44	24	153	616
2005	166	145	98			118	527
2004	106						106

Situation financière du CDAD 31

Le résultat de l'exercice 2018 présente un bénéfice de 47 218.35 euros. Le fonds de roulement, après affectation du résultat, s'élève au 01/01/2019 à 449 264.32 correspondant à 11,2 mois de

fonctionnement. L'équilibre budgétaire est maintenu. Le CDAD continue à déployer des actions, voire nouvelles, tout en poursuivant ses efforts de maîtrise des dépenses en 2019.

Les revalorisations successives, en 2016 et en 2017, de l'Unité de Valeur (UV) servant à calculer la rétribution des professionnels du droit avaient impacté, à la hausse, le coût des permanences. Devant la nécessité de mettre un terme à un fonctionnement déficitaire et afin de voter un budget initial à l'équilibre, le CDAD avait adopté des mesures de rationalisation appliquées en 2018 : baisse de l'indemnisation des professionnels du droit en passant de 3 UV/heure à 2.5UV/heure (réduction significative des dépenses d'intervention), rééquilibrage des contributions financières, réduction volume horaires, mais aussi arrêt de certains PAD. Les recettes prévisionnelles en 2019 sont estimées à la hausse par rapport à 2018 (+12 186€). Pour 2019, Il est à noter l'incertitude du versement en totalité de certaines dotations et subventions : le Ministère de la Justice et la Préfecture.

Animation du dispositif d'accès au droit sur le territoire

Le CDAD 31 a apporté son soutien à la deuxième édition du forum « Séniors et alors ! ». Une permanence supplémentaire de notaire a été organisée pour cet événement, totalement prise en charge par le CDAD 31. Ce dernier a également sollicité la présence des mandataires judiciaires aux majeurs protégés. Ces professionnels tout aussi variés que complémentaires ont pu apporter conseils et informations aux séniors ainsi qu'à leur famille.

Il est proposé :

- de verser une contribution au Conseil départemental d'Accès au Droit d'un montant de 15 000 euros pour l'année 2019.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions relatives au versement de la contribution 2019.

Financement :

Rappel du coût de l'opération en €	15 000 €
Crédits inscrits au budget	15 000 €
Crédits à prévoir au BP ou en DM	

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Ecologie territoriale

13 - Suivi du plan climat air énergie territorial

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

Le Sicoval a validé en octobre 2018 un projet de Plan Climat (délibération S201810006) avec un programme d'action 2019-2024. Le projet de Plan climat et son rapport environnemental ont été déposés pour avis à l'Autorité Environnementale le 14 février 2019.

A l'issue de l'instruction du dossier par l'Autorité Environnementale (3 mois), une démarche de consultation publique doit être lancée (15 jours d'avis puis 30 jours de consultation). La présente note a pour objectif de définir :

- les modalités de décisions des suites à donner à l'avis de l'Autorité Environnementale
- les modalités de décision pour la prise en compte des contributions publiques
- les modalités de suivi du programme d'action du Plan climat pour les 6 années.

Avis de l'Autorité Environnementale :

Il est proposé de travailler les réponses avec le Groupe opérationnel Plan Climat dès réception de l'avis (juin 2019), ensuite validé par le Bureau du Sicoval.

Enfin, les modifications décidées seront intégrées au Plan climat et les réponses à l'Autorité Environnementale seront diffusées. Cette décision permet également le dépôt du dossier modifié au Préfet de Région pour les 2 mois d'instruction réglementaire (dépôt envisagé fin juillet 2019).

Contributions issues de la consultation publique

De la même manière, il est proposé de travailler avec le Groupe opérationnel les réponses aux contributions du public de manière globale (pas de réponse individuelle), avec l'engagement de n'ignorer aucun thème. Ensuite l'ensemble des réponses seront validées par le Bureau puis diffusées dans le respect de la réglementation.

Modalités de suivi du programme d'action du Plan climat 2019-2024

La réglementation prévoit un bilan du Plan Climat à 3 ans et un bilan à 6 ans. Il est proposé de mettre en place un suivi intermédiaire annuel de l'avancement des actions, des différents indicateurs et des trajectoires-objectifs.

Ce point d'étape sera présenté annuellement (fin d'année) au Groupe Opérationnel, élargi aux associations et aux partenaires institutionnels intéressés.

A 3 ans et à 6 ans, un évènement de restitution du bilan pourra être proposé à une assemblée, élargie aux habitants ayant participé aux différentes concertations.

Il est proposé :

- de valider la poursuite des démarches d'instruction et de consultation publique réglementaires du Plan Climat
- de valider les modalités de décision des engagements de reprise du plan climat et de réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale
- de valider les modalités de décision d'intégration des contributions du public et de réponse globale aux contributions
- de valider les modalités de suivi du programme d'action 2019-2024 du Plan Climat.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Ecologie territoriale

14 - Convention Soleval / Sicoval - missions de renfort au service Ecologie Territoriale et Energie

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

Le service Ecologie Territoriale et Energie a en charge de nombreux projets transversaux au Sicoval. Le nouveau plan climat air énergie territorial et le schéma directeur de l'énergie, validés en septembre dernier, occasionnent de nouveaux projets, portés par le service. Or la réduction du temps agent de ce service a conduit à envisager un renfort, sur une période définie.

Ce renfort est proposé pour une durée de 12 mois, pour un équivalent mi-temps. Les actions qui seront confiées à ce renfort concernent des thématiques liées à la maîtrise de l'énergie et à la qualité de l'air.

L'agence locale de l'énergie SOLEVAL possède toutes les compétences, le savoir-faire et le personnel pour porter ces missions. De plus, ils peuvent répondre rapidement à cette demande.

Aussi, il est proposé de conclure avec l'agence SOLEVAL, une convention de partenariat sur 12 mois, pour un budget 19 000 €. La convention et les missions sont présentées en annexe.

Il est proposé :

- de signer la convention de partenariat avec l'agence SOLEVAL, jointe en annexe, pour un équivalent mi-temps, pour une durée de 12 mois et un montant de 19 000 €
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document s'y référant.

Adopté à l'unanimité.

DGA EP / Voirie et infrastructures

15 - Mervilla - Fonds de concours - Aménagement trottoirs et busage fossés, chemin de l'Eglise - OP 340 2019 0109 / 8197 - 8198

Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président

Dans le cadre de sa compétence, le Sicoval assure les études et la réalisation des travaux d'aménagement, de construction et de réhabilitation des voiries communales et départementales pour le compte des communes.

La commune de Mervilla sollicite le Sicoval pour la réalisation des travaux ci-après et lui confier la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre :

- objet : aménagement trottoirs et busage de fossés,
- lieu : chemin de l'Église,
- coût de l'opération : 77 678,10 euros TTC dont au maximum 21 500,00 euros financés par fonds de concours par la commune.

Afin de permettre au Sicoval d'assurer sa mission, la commune fournira la délibération faisant référence à cette opération.

Il est proposé :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux pour l'aménagement des trottoirs et du busage des fossés, chemin de l'Église,
- de signer une convention de fonds de concours avec la commune de Mervilla définissant les conditions d'exécution techniques et financières de l'opération,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DGA EP / Voirie et infrastructures

16 - Escalquens - Fonds de concours - Aménagement voirie collège et rue de la Vallée du Lys - OP 169 2019 0068 / 8146 - 8147

Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président

Dans le cadre de sa compétence, le Sicoval assure les études et la réalisation des travaux d'aménagement, de construction et de réhabilitation des voiries communales et départementales pour le compte des communes.

La commune d'Escalquens sollicite le Sicoval pour la réalisation des travaux ci-après et lui confier la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre :

- objet : aménagement voirie du collège et rue de la Vallée du Lys,
- lieu : chemin du Pech et rue de la Vallée du Lys,
- coût de l'opération : 631 081,97 euros TTC dont au maximum 195 000,00 euros financés par fonds de concours par la commune.

Afin de permettre au Sicoval d'assurer sa mission, la commune fournira la délibération faisant référence à cette opération.

Il est proposé :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux pour l'aménagement de la voirie du collège, chemin de l'Église et la rue de la Vallée du Lys,
- de signer une convention de fonds de concours avec la commune d'Escalquens définissant les conditions d'exécution techniques et financières de l'opération,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DGA EP / Voirie et infrastructures

17 - Vieille-Toulouse - Fonds de concours - Aménagement de trottoirs chemin de Fourbet et chemin des Canabières - OP 575 2019 0120 / 8183 - 8200

Rapporteur : Jean-François ROUSSEL, 10ème Vice-Président

Dans le cadre de sa compétence, le Sicoval assure les études et la réalisation des travaux d'aménagement, de construction et de réhabilitation des voiries communales et départementales pour le compte des communes.

La commune de Vieille-Toulouse sollicite le Sicoval pour les travaux ci-après et lui confier la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre :

- objet : aménagement des trottoirs,
- lieu : chemin de Fourbet, et chemin des Canabières,
- coût de l'opération : 118 240,70 euros HT dont au maximum 60 000,00 euros financés par fonds de concours par la commune.

Afin de permettre au Sicoval d'assurer sa mission, la commune fournira la délibération faisant référence à cette opération.

Il est proposé :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux pour l'aménagement des trottoirs, chemin de Fourbet et chemin des Canabières,
- de signer une convention de fonds de concours avec la commune de Vieille-Toulouse définissant les conditions d'exécution techniques et financières de l'opération,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DA / Commande publique

18 - Réserve de berceaux en crèche pour les enfants de salariés de ENOVA Labège

Rapporteur : Laurent CHERUBIN, 14ème vice-président

Un marché à procédure adaptée a été lancé le 06 mars 2019 sur la réservation de 25 berceaux en crèche pour les enfants de salariés de ENOVA Labège, financés par la redevance payée par les entreprises.

Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités et conditions de réservation par le Sicoval de berceaux.

Les berceaux réservés seront prioritairement pour les enfants des salariés des entreprises de ENOVA-Labège.

Ces conditions de réservation se feront auprès d'une structure à gestion privée.

Le titulaire du marché doit être implanté sur ENOVA-Labège pour la réalisation de la prestation du présent marché.

Le marché débute à compter du 1er janvier 2020 et se termine le 31 décembre 2023.

Le jugement des offres est effectué au moyen des critères et pondérations suivants :

- le prix des prestations (50 %) ;
- la valeur technique (50 %) se décomposant ainsi :
 - . Qualité de l'équipement (25 %) ;
 - . Qualité du projet d'accueil (25 %) ;

Suite à l'analyse des offres, il ressort que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du candidat « Les Petits Chaperons Rouges » pour un montant mensuel par berceau de 600 €.

Il est proposé :

- d'attribuer le marché aux Petits Chaperons Rouges,
- d'autoriser le président du Sicoval ou son représentant à signer le marché et toutes pièces afférentes et d'exécuter le marché.

Adopté à l'unanimité.

DRH / Ressources humaines

19 - Mutualisation des formations - Sauveteur Secouriste du Travail

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Le rôle du Sauveteur Secouriste du Travail (SST) est de porter les premiers secours à toute victime d'un accident du travail ou d'un malaise dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés, mais aussi d'être acteur de la prévention au Sicoval.

Tout agent peut devenir sauveteur secouriste du travail sans prérequis particulier, à l'issue d'une formation de 10 jours.

Un effectif de 10 à 15 % des agents formés SST au sein d'une collectivité est recommandé par l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité). Au Sicoval, 20 % des agents sont formés.

La mutualisation des formateurs avec les communes du Sicoval permettrait :

- D'assurer des sessions de formations complètes (10 agents maximum)
- Aux agents des collectivités d'échanger sur leurs pratiques
- Aux agents de se former sur leur territoire
- Aux formateurs d'échanger sur l'harmonisation des pratiques et l'évolution de la réglementation

La communauté d'agglomération du Sicoval possède 3 formateurs internes, le matériel et les salles, la commune de Labège une formatrice, le matériel et les salles et la commune de Castanet un formateur.

Pour l'année 2019, les effectifs prévisionnels à former pour le Sicoval, Labège et Castanet sont de 75 agents en formation initiale et 163 agents en formation Maintien et Actualisation des Compétences (MAC). Pour répondre à ces besoins, il convient donc d'assurer 8 sessions initiales de 2 jours (16 jours) et 16 sessions MAC de 1 jour (16 jours).

Le CNFPT assurera en « intra » pour le compte du Sicoval 1 formation initiale et 2 formations Mac. Il restera donc à la charge des formateurs internes 7 sessions de formations initiales et 14 sessions de Mac. Le nombre de jours maximum réalisés par formateur sera de 6 jours.

Chaque collectivité doit veiller à avoir au moins 4 agents par session afin d'éviter une annulation (cf. réglementation de l'INRS – document de référence INRS – V6.21/12/2018).

Les formateurs intervenants dans ce cadre au Sicoval sont assurés par le Sicoval comme collaborateurs bénévoles.

Chaque formateur s'engage à respecter les horaires de formation, la mise en place du matériel dans la salle et le rangement après chaque session.

Lors de l'organisation des sessions, les repas sont à la charge des agents.

Il est proposé :

- de valider le principe de mutualisation entre les 3 collectivités (Sicoval, Labège, Castanet)
- de facturer la session pour toutes les collectivités au prorata des agents inscrits comme validé au Groupe Administration Générale du 04 juin 2015 sur la base de 46.25 euros par agent pour l'ensemble de la session (initiale ou MAC). Ce montant a été calculé sur la base moyenne d'une session de 8 agents avec un coût global de fonctionnement estimé à 370 euros.

- de permettre aux agents des communes suivantes (Aureville, Auzeville, Clermont Lefort, Montgiscard) qui avaient positionné leurs agents, il y a deux ans, sur des sessions de formations initiales et qui doivent effectuer leur mise à niveau (ou Maintien et Actualisation des Compétences) en 2019 moyennant un coût par session et par agent de 46.25 euros (cf. supra). Ce montant sera refacturé par les collectivités au prorata des agents inscrits.

- de prévoir l'achat des consommables par chaque collectivité (films de protection bouche, gants à remettre aux agents) au prorata des agents à former par collectivité.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

DRH / Ressources humaines

20 - Modification du tableau des effectifs (transformation de grade à effectif constant)

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Le Sicoval propose aujourd'hui de créer :

- **1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des agents de maîtrise) à temps complet**
- **1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des attachés territoriaux) à temps complet**
- **1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints techniques) à temps non complet 17h30**
- **1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des agents sociaux) à temps complet**

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces postes et d'autoriser le Président à procéder aux recrutements

- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il ne pourra se faire lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, que parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2019.

- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions afférentes

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

DRH / Ressources humaines

21 - Contrat d'apprentissage

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Les collectivités locales peuvent recruter des apprentis dans le cadre de la loi du 17 juillet 1992.

L'apprentissage a pour but de donner à des personnes une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme.

Afin de transmettre nos savoirs, 1 contrat d'apprentissage est souhaité aujourd'hui au sein du service Logistique et Garage. Il sera encadré et suivi par le chef de cellule « garage ».

Ces missions seront les suivantes :

- Entretien le parc de véhicules Agricole du Sicoval, et des communes ayant conventionné avec le Sicoval.
- Entretien le parc de véhicules légers du Sicoval et communes ayant conventionné avec le Sicoval.

La personne recrutée sur ce contrat d'apprentissage préparerait le diplôme suivant : **BTS Maintenance des véhicules - seconde année.**

La mission de la personne qui sera recrutée sur ce contrat sera de 1 année.

Le coût pour le Sicoval est d'environ 11 000 euros brut annuel.

Pour rappel, dans le cadre du projet de mutualisation de la maintenance du parc de matériel agricole des communes du Sicoval, la création d'un poste permanent a été votée en conseil de communauté le 9 avril 2019. Il est proposé de remplacer ce poste permanent par un poste d'apprenti.

Le coût est donc moindre que celui budgété (environ 20 000€ de moins).

Il est proposé :

- D'approuver la création de ce contrat d'apprentissage préparant à un BTS.
- D'autoriser le Président à procéder au recrutement et à signer ce contrat d'apprentissage
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2019/2020

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 23h30.